



COMMUNAUTE DE COMMUNES – « ENTRE'ALLIER BESBRE ET LOIRE »

RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS DECEMBRE 2019

N°	Date délibération					
114	9 décembre	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	Dispositif aide à l'immobilier d'entreprise (2020-2021) – Renouveau partenariat avec le Département de l'Allier	23/12/2019	1	
115			Dispositif aide à l'immobilier d'entreprise (2020-2021)- Redynamisation des activités commerciales de centre-ville – Renouveau partenariat avec le Département de l'Allier	23/12/2019	5	
116		FINANCES	Projet aménagement Zone d'Activités des Fontaines - DOMPIERRE-SUR-BESBRE – Financement du projet	23/12/2019	9	
117			Projet aménagement Zone d'Activités de la Loubière - ST POURCAIN SUR BESBRE – Financement du projet	23/12/2019	11	
118			Projet réaménagement immeuble communautaire – VARENNES SUR ALLIER (friche Moreux) - Financement du projet	23/12/2019	13	
119			Projet micro-crèche – BEAULON - Financement du projet	23/12/2019	15	
120			Projet RAM - DOMPIERRE-SUR-BESBRE - Financement du projet	23/12/2019	17	
121			Projet aménagement Pole social santé - VARENNES SUR ALLIER - Financement du projet	23/12/2019	19	
122			Projet aménagement EHTPA – JALIGNY SUR BESBRE - Financement du projet	23/12/2019	21	
123			Accompagnement à la définition et la mise en œuvre d'un futur Contrat Local de Santé – Demande de financement (GAL Pays Vichy Auvergne et GAL Territoire Bourbon Pays Moulins Auvergne).	23/12/2019	23	
124			Projet réaménagement piscines - DOMPIERRE-SUR-BESBRE et VARENNES SUR ALLIER - Financement du projet	23/12/2019	25	
125			Projet aménagement étage siège communautaire - VARENNES SUR ALLIER - - Financement du projet	23/12/2019	28	
126			Travaux en régie - RAM - DOMPIERRE-SUR-BESBRE	23/12/2019	30	
127			Subvention soutien écoles de musique associatives du territoire	23/12/2019	32	
128			DM n°6	23/12/2019	34	
129			Fonds de concours – Attribution aux communes membres de l'EPCI	23/12/2019	38	
130			SOLIDARITE	Poursuite chantier d'Insertion	23/12/2019	40
131			HABITAT	Dispositif Habiter mieux	23/12/2019	42

132	ADMINISTRATION GENERALE	Halte nautique de LUNEAU – Convention occupation du domaine fluvial avec VNF	23/12/2019	44
133		RAM DOMPIERRE-SUR-BESBRE – Occupation du local communautaire	23/12/2019	47
134		Mise en œuvre du CPF – compte personnel de Formation –	23/12/2019	49
135		Avancement de grade – fixation taux à 100% -	23/12/2019	52
136		ASSEMBLEE	Motion – opposition menu végétarien dans cantines scolaires	23/12/2019
137	HABITAT	Modification groupement de commandes SA HLM Auvergne Habitat – Avenant n°1	23/12/2019	56
138	ADMINISTRATION GENERALE	Dispositif service civiques	27/12/2019	58



Département de l'Allier
Arrondissement de Vichy
Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 51
Nb de membres votants : 53
(dont 2 pouvoirs)
Quorum atteint

DELIBERATION N°	2019.12.09/114
CLASSIFICATION	7.4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 9 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 décembre 2019 à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle des spectacles à DIOU, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 3 décembre 2019.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Luc COLLIN, Régis CURY, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jean LAURENT, Michel LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Daniel DUVERGER (représentant Pascal BAUDELOT), Michel RAJAUD (représentant Bernard POIGNANT),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : David DARRAS à Roger LITAUDON, Henry JOLY à Jean Michel ALLAIN

Absents : Patrick BENIGAUD, Monique BOUILLLOT, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Odile FRANCHISSEUR, Patrick GOBERT, Valérie LASSALLE, Louis MERET, Claire TOGNON

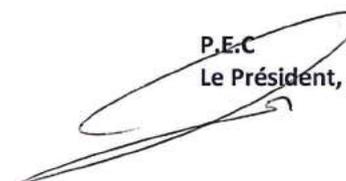
Secrétaire de séance : Elisabeth THEVENOUX,

N° 114 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Développement économique - Renouvellement dispositif aide à l'immobilier d'entreprise 2020-2021 – Partenariat avec le Département de l'Allier : délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de confier au Département de l'Allier la compétence d'octroyer, pour son compte, les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sur le territoire de la communauté de communes telles qu'elles sont définies dans le règlement « Aides à l'immobilier d'entreprises 2020-2021 »
- d'approuver les dispositions de la convention de partenariat avec le Département de l'Allier ayant pour objectif de définir les conditions de ladite délégation
- d'approuver les dispositions du règlement « Aides à l'immobilier d'entreprises 2020-2021 »
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Département de l'Allier, ci-annexée.


P.E.C
Le Président,

Département de l'Allier
Arrondissement de Vichy
Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire

RAPPORT DE PRESENTATION

DELIBERATION N°	2019.12.09/114
CLASSIFICATION	7.4

N° 114 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Développement économique - Renouvellement dispositif aide à l'immobilier d'entreprise 2020-2021 – Partenariat avec le Département de l'Allier : délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises

Vu le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application du TFUE aux aides de minimis,

Vu le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020,

Vu le décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1511-3,

Vu la délibération 2017.06.26/78 du conseil communautaire lors de la séance du 26 juin 2017 approuvant le règlement « Aide à l'immobilier d'entreprises » en partenariat avec le Département de l'Allier,

Vu la délibération 2018.12.10/107 du conseil communautaire lors de la séance du 10 décembre 2018 approuvant le renouvellement de la convention « Délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises » en partenariat avec le Département de l'Allier,

Considérant la nécessité de renouveler le dispositif en vigueur dont la validité est fixée au 31 décembre 2019,

Il est exposé :

Par délibération du 26 juin 2017, la communauté de communes a confié la compétence d'octroi, pour son compte, au Département de l'Allier, les aides en matière d'investissement d'immobilier des entreprises et approuvé les dispositions du règlement et de la convention ayant pour objectif de définir les conditions de cette délégation.

Par délibération du 10 décembre 2018, la communauté de communes a renouvelé son accord sur le renouvellement de ladite convention au titre de l'année 2019.

Depuis l'adoption de ce dispositif jusqu'à ce jour, l'entreprise Ferbois à Diou (Les Vernisses) a bénéficié d'une subvention communautaire de 10 558 €,

Il conviendrait aujourd'hui de soumettre le renouvellement du dispositif dans les conditions fixées par les deux entités, le Département de l'Allier et la Communauté de communes, jusqu'au 31 décembre 2021, à l'avis de l'assemblée communautaire.

Pour rappel - Les activités éligibles sont les suivantes:

- production industrielle ou artisanale,
- activités artisanales : secteurs du bâtiment/BTP, mécanique, paysagisme et toutes activités artisanales n'ayant pas vocation à s'installer en centre-ville/centre-bourg
- services fournis principalement aux entreprises (prestations de services entrant directement dans le processus de fabrication ou dans la prestation globale de l'entreprise), à l'exclusion des activités juridiques, comptables, financières (recouvrement ou intermédiaires),
- activités de recherche et développement,
- déconstruction, recyclage et /ou de valorisation d'équipements électriques, électroniques ou de produits technologiques, à l'exclusion des simples activités de récupération ou de collecte,
- activités intervenant dans le secteur des énergies renouvelables
- logistique (gestion, fret et stock de marchandises) et commerce de gros.

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire

NB : Certains secteurs d'activités ou typologies d'entreprises sont inéligibles à ce dispositif car soumis à des réglementations européennes particulières ou exclus de toute forme d'aide (entreprises en difficulté, agriculture, secteur houiller, sidérurgie, fibres synthétiques).

Types d'entreprises éligibles :

Toutes les entreprises d'exploitation sont éligibles, quelle que soit leur forme juridique (SA, SARL, SAS, EURL, EURL, SCOP,...) à l'exclusion des entreprises en nom personnel et des sociétés de personnes (sociétés en nom collectif, entreprises individuelles, auto entrepreneurs, professions libérales, société d'exercice libéral).

Dans le cas de montages d'opération tripartite (maîtres d'ouvrage publics dans le cadre d'un contrat de location-vente uniquement, sociétés de crédit-bail, sociétés civiles immobilières, SARL immobilières, SEM), les dossiers seront étudiés au cas par cas sur demande motivée et justifiée et devront justifier d'un lien entre le maître d'ouvrage et la structure d'exploitation :

- dans le cas d'une SCI ou une société destinées à porter l'immobilier : l'entreprise exploitante devra détenir au moins 34 % des parts de la SCI ou société concernée. Ce critère sera levé pour les entreprises de moins de 10 salariés et moins de 1 M € de chiffre d'affaires.

Les maîtres d'ouvrage privés et publics ont l'obligation de répercuter intégralement l'aide à l'entreprise d'exploitation bénéficiaire finale de l'aide.

Dépenses subventionnables :

Les dépenses liées à l'acquisition, la réhabilitation ou à la construction de bâtiments ou d'immeubles (y compris honoraires, VRD), ayant vocation à abriter une des activités éligibles au présent règlement, à l'exclusion des acquisitions foncières et du rachat des parts des SCI.

Est exclu l'achat des murs seuls, sans réalisation de travaux ou ne s'inscrivant pas dans un développement réelle d'activité (accroissement de production, nouvelle activité, modernisation, etc), ou dans un projet de transmission de l'entreprise.

Les projets de raccordement au Très Haut Débit pourront être étudiés au cas par cas et ils pourront faire l'objet d'une demande de la présente aide, sur les mêmes modalités d'attribution. Ces projets ne seront pas conditionnés à la création d'emploi.

Forme de l'aide : subvention**Intensité de l'aide :**

Entreprises	Taux d'aide départementale maximum*	Plafond d'aide départementale	Taux d'aide communautaire	Plafond d'aide communautaire
Petites et moyennes entreprises (< 250 salariés et < 50 M€ CA ou total bilan < 43 M€)	15 %	180 000 €	20% de l'aide départementale	15 000 €
Grandes entreprises (groupes) (> 250 personnes et > 50 M€ CA)	10%			

En partenariat avec le Département de l'Allier, une règle de co-financement a été établie de la façon suivante : le montant d'aide de l'EPCI correspondra à 20% de l'aide départementale.

Il est proposé de fixer un plafond de subvention versé par la communauté de communes d'un montant de 15 000 €.

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire

Il est proposé au conseil communautaire :

- de confier au Département de l'Allier la compétence d'octroyer, pour son compte, les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sur le territoire de la communauté de communes telles qu'elles sont définies dans le règlement « Aides à l'immobilier d'entreprises 2020-2021 »,
- d'approuver les dispositions de la convention de partenariat avec le Département de l'Allier ayant pour objectif de définir les conditions de ladite délégation,
- d'approuver les dispositions du règlement « Aides à l'immobilier d'entreprises 2020-2021 »,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Département de l'Allier, ci-annexée.



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 51
 Nb de membres votants : 53
 (dont 2 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2019.12.09/115
CLASSIFICATION	7.4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 décembre 2019 à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle des spectacles à DIOU, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 3 décembre 2019.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Luc COLLIN, Régis CURY, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jean LAURENT, Michel LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Daniel DUVERGER (représentant Pascal BAUDELOT), Michel RAJAUD (représentant Bernard POIGNANT),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : David DARRAS à Roger LITAUDON, Henry JOLY à Jean Michel ALLAIN

Absents : Patrick BENIGAUD, Monique BOUILLLOT, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Odile FRANCHISSEUR, Patrick GOBERT, Valérie LASSALLE, Louis MERET, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Elisabeth THEVENOUX,

N° 115 - DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Développement économique - Renouvellement dispositif aide à l'immobilier d'entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville 2020-2021 - Partenariat avec le Département de l'Allier : Délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement d'immobilier des entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville 2020-2021

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de confier au Département de l'Allier la compétence d'octroyer, pour son compte, les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville 2020-2021 sur le territoire de la communauté de communes,
- d'approuver les dispositions de la convention de partenariat avec le Département de l'Allier ayant pour objectif de définir les conditions de ladite délégation,
- d'approuver les dispositions du règlement « Aides à l'immobilier d'entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville 2020-2021 »,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Département de l'Allier, ci-annexée.

P.E.C
 Le Président,

Département de l'Allier
Arrondissement de Vichy
Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire

RAPPORT DE PRESENTATION

DELIBERATION N°	2019.12.09/115
CLASSIFICATION	7.4

N°115 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Développement économique - Renouvellement dispositif aide à l'immobilier d'entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville 2020-2021 - Partenariat avec le Département de l'Allier : Délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement d'immobilier des entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville 2020-2021

Vu le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application du TFUE aux aides de minimis,

Vu le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020,

Vu le décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1511-3,

Vu la délibération 2017.06.26/78 du conseil communautaire lors de la séance du 26 juin 2017 approuvant le règlement « Aide à l'immobilier d'entreprises » en partenariat avec le Département de l'Allier,

Vu la délibération 2019.04.15/43 du conseil communautaire lors de la séance du 15 avril 2019 approuvant la convention « Délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement d'immobilier des entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville 2019 », en partenariat avec le Département de l'Allier,

Considérant la nécessité de renouveler le dispositif en vigueur, valable jusqu'au 31 décembre 2019,

Le Président expose :

Le conseil communautaire a délibéré en avril 2019 pour la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville, en partenariat avec le Département de l'Allier.

Depuis l'adoption de ce dispositif jusqu'à ce jour, l'entreprise charcuterie, traiteur à Beaulon a bénéficié d'une subvention communautaire de 1 881,97 €

Il conviendrait de soumettre le renouvellement du dispositif dans les conditions fixées par les deux entités, le Département de l'Allier et la Communauté de communes jusqu'au 31 décembre 2021 à l'avis de l'assemblée communautaire.

Pour rappel - Les activités éligibles sont les suivantes:

- Activités commerciales pour une superficie de moins de 300m²
- Métiers de bouche (boulangerie, pâtisserie, boucherie, charcuterie, traiteur)
- Bar/restaurant (hors vente à emporter sous franchise)
- Salon de coiffure, soins de beauté, bien-être
- Commerce et réparation d'automobiles, de motocycles et de poids lourds
- Services à la personne

Sont exclues les activités suivantes :

- Professions libérales (santé)
- Activités du secteur bancaire et assurances

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire

- Agences immobilières
- Commerces à la superficie supérieure à 300m²
- Les activités juridiques, comptables et financières

- Toutes autres prestations de services
- Hébergement touristique
- Commerce non sédentaires
- Les succursales dépendant juridiquement à une grande enseigne ou à une entreprise dépassant les seuils fixés par le présent règlement

Types d'entreprises éligibles :

Toutes les entreprises d'exploitation, de type TPE au sens de l'Union Européenne (de 0 à 49 salariés inclus ; dont le chiffre d'affaires n'excède pas 1 million d'euros).

Dans le cas de montages d'opération tripartite (maîtres d'ouvrage publics dans le cadre d'un contrat de location-vente uniquement, sociétés de crédit-bail, sociétés civiles immobilières, SARL immobilières, SEM, propriétaire privé), les dossiers seront étudiés au cas par cas sur demande motivée et justifiée et devront justifier d'un lien entre le maître d'ouvrage et la structure d'exploitation. Les maîtres d'ouvrage privés et publics ont l'obligation de répercuter intégralement l'aide à l'entreprise d'exploitation bénéficiaire finale de l'aide.

Conditions géographiques :

Ce dispositif a vocation à soutenir la dynamisation des centres-villes et centres-bourgs.

- Pour les communes de plus de 2000 habitants : l'entreprise devra être située dans une zone définie, sur délibération, par la commune concernée et correspondant à la centralité commerciale du territoire.
- Pour les communes de moins de 2000 habitants : le zonage n'étant pas obligatoire, la situation sera étudiée au cas par cas selon la commune concernée.

Dépenses subventionnables :**Dépenses liées à :**

- l'acquisition des murs commerciaux lorsqu'il s'agit d'une reprise d'entreprise ou d'un développement de l'activité avéré (est exclu l'achat de mur dans le cadre d'une gestion de patrimoine),
- la rénovation de locaux, entraînant une modification significative (gros œuvre et second œuvre), dont des dépenses éligibles, non financées par un autre dispositif d'aide.
- la construction de bâtiments ou d'immeubles (y compris honoraires, VRD), ayant vocation à abriter une des activités éligibles au présent règlement.

Sont exclues les dépenses suivantes :

- Enseigne, décoration, éclairage seul, aménagement intérieur/mobilier, équipement de sécurité,
- Acquisitions foncières
- Rachat des parts des SCI
- Les coûts de main d'œuvre relatifs aux travaux réalisés par l'entreprise pour elle-même
- Toutes dépenses hors immobilier

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire

- L'achat d'un fonds de commerce

Le projet doit présenter des dépenses éligibles pour un montant supérieur à 10 000 €.

Forme et intensité de l'aide :

- **Forme de l'aide :** subvention
- **Intensité de l'aide :**

Financeurs	Taux d'aide	Plafond d'aide
Département de l'Allier	20 %	10 000 €
EPCI/Commune	10%	5 000 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- de confier au Département de l'Allier la compétence d'octroyer, pour son compte, les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville 2020-2021 sur le territoire de la communauté de communes,
- d'approuver les dispositions de la convention de partenariat avec le Département de l'Allier ayant pour objectif de définir les conditions de ladite délégation,
- d'approuver les dispositions du règlement « Aides à l'immobilier d'entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville 2020-2021 »,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Département de l'Allier, ci-annexée.



Département de l'Allier
Arrondissement de Vichy
Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 51
Nb de membres votants : 53
(dont 2 pouvoirs)
Quorum atteint

DELIBERATION N°	2019.12.09/116
CLASSIFICATION	8.4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 décembre 2019 à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle des spectacles à DIOU, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 3 décembre 2019.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Luc COLLIN, Régis CURY, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jean LAURENT, Michel LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSE, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAU, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Daniel DUVERGER (représentant Pascal BAUDELLOT), Michel RAJAUD (représentant Bernard POIGNANT),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : David DARRAS à Roger LITAUDON, Henry JOLY à Jean Michel ALLAIN

Absents : Patrick BENIGAUD, Monique BOUILLOT, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Odile FRANCHISSEUR, Patrick GOBERT, Valérie LASSALLE, Louis MERET, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Elisabeth THEVENOUX,

N° 116 - FINANCES – Développement territorial – Urbanisme – Projet aménagement de la zone d'activités des Fontaines à Dompierre sur Besbre – 1^{ère} tranche - Financement du projet

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité sauf 2 abstentions (M. CHARRONDIERE et Mme DELORME), décide :

- d'approuver le montage financier de l'opération d'investissement relative aux travaux de la zone d'activités des Fontaines à Dompierre sur Besbre, et notamment la 1^{ère} tranche, tel qu'il est proposé dans le rapport de présentation ci-annexé,
- de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux et de solliciter les subventions auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et du Département de l'Allier.
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire.

P.E.C
Le Président,

Département de l'Allier
Arrondissement de Vichy
Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire

RAPPORT DE PRESENTATION

DELIBERATION N°	2019.12.09/116
CLASSIFICATION	8.4

N° 116 – FINANCES – Développement territorial – Urbanisme – Projet aménagement de la zone d'activités des Fontaines à Dompierre sur Besbre – Financement du projet

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et notamment sa compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu le projet de territoire et son plan d'actions approuvé par délibération communautaire N°59 du 11 juin 2019,

Vu la délibération N°80 du 8 juillet 2019 approuvant l'élaboration d'un schéma d'aménagement global des zones d'activités du territoire,

Il est exposé :

L'axe n°1 du projet de territoire consacré au développement de l'emploi a clairement identifié la nécessité de disposer d'offres foncières afin de répondre aux besoins exprimés de certaines entreprises, dans une logique d'attractivité globale du territoire.

Ainsi, le développement de deux zones d'activités identifiées est envisagé : zone des Fontaines à Dompierre sur Besbre et zone de la Loubière à Saint Pourçain sur Besbre.

La zone d'activités des Fontaines, sur la commune de Dompierre sur Besbre, d'une surface de 11,54 hectares, parcelle cadastrale ZI 02, est classée en zone AUi au PLU. Elle est située le long de la RCEA et à proximité immédiate d'un futur échangeur sur l'A79, dont l'ouverture est prévue pour la fin d'année 2021.

Afin de répondre aux besoins fonciers d'entreprises déjà identifiées et de disposer de terrains viabilisés dans une logique de prospective et de dynamique économique du territoire, il est programmé l'aménagement d'une première tranche de travaux sur la zone d'activités des Fontaines à Dompierre sur Besbre.

Le plan de financement de la 1^{ère} tranche est proposé comme suit :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Taux	Montant
Travaux d'aménagement de la zone des Fontaines à Dompierre sur Besbre : Tranche 1	500 000 €	Etat – DETR 2020	35 %	175 000 €
		Région Auvergne Rhône Alpes – Contrat Ambition	19.6 %	98 000 €
		Département de l'Allier - Contrat de Territoire	13.4 %	67 000 €
		Autofinancement	32 %	160 000 €
TOTAL	500 000 €	TOTAL	100 %	500 000 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le montage financier de l'opération d'investissement relative travaux d'aménagement de la zone d'activités des Fontaines à Dompierre sur Besbre, et notamment la 1^{ère} tranche, tel qu'il est proposé,
- de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et de solliciter les subventions auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et du Département de l'Allier.
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire.



Département de l'Allier
Arrondissement de Vichy
Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 51
Nb de membres votants : 53
(dont 2 pouvoirs)
Quorum atteint

DELIBERATION N°	2019.12.09/117
CLASSIFICATION	8.4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 9 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 décembre 2019 à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle des spectacles à DIOU, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 3 décembre 2019.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Luc COLLIN, Régis CURY, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jean LAURENT, Michel LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAU, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Daniel DUVERGER (représentant Pascal BAUDELLOT), Michel RAJAUD (représentant Bernard POIGNANT),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : David DARRAS à Roger LITAUDON, Henry JOLY à Jean Michel ALLAIN

Absents : Patrick BENIGAUD, Monique BOUILLLOT, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Odile FRANCHISSEUR, Patrick GOBERT, Valérie LASSALLE, Louis MERET, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Elisabeth THEVENOUX,

N° 117 - FINANCES – Développement territorial – Urbanisme – Projet aménagement de la zone d'activités de la Loubière à Saint Pourçain sur Besbre – Financement du projet – Tranche 1

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité sauf 2 abstentions (M. CHARRONDIERE et Mme DELORME), décide :

- **d'approuver le montage financier de l'opération d'investissement (tranche 1) relative aux travaux de la zone d'activités de la Loubière à Saint Pourçain sur Besbre, tel qu'il est proposé dans le rapport de présentation ci-annexé,**
- **de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux et de solliciter les subventions auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et le Département de l'Allier.**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire.**

P.E.C
Le Président,

Département de l'Allier
Arrondissement de Vichy
Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire

RAPPORT DE PRESENTATION

DELIBERATION N°	2019.12.09/117
CLASSIFICATION	8.4

N° 117 – FINANCES – Développement territorial – Urbanisme – Projet aménagement de la zone d'activités de la Loubière à Saint Pourçain sur Besbre – Financement du projet

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et notamment sa compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu le projet de territoire et son plan d'actions approuvé par délibération communautaire N° 59 du 11 juin 2019,

Vu la délibération N° 80 du 8 juillet 2019 approuvant l'élaboration d'un schéma d'aménagement global des zones d'activités du territoire,

Il est exposé :

L'axe n°1 du projet de territoire consacré au développé de l'emploi a clairement identifié la nécessité de disposer d'offres foncières afin de répondre aux besoins exprimés de certaines entreprises, dans une logique d'attractivité globale du territoire.

Ainsi, le développement de deux zones d'activités identifiées est envisagé : zone des Fontaines à Dompierre sur Besbre et zone de la Loubière à Saint Pourçain sur Besbre.

La zone d'activités des Fontaines, sur la commune de Dompierre sur Besbre, d'une surface de 11,54 hectares, parcelle cadastrale ZI 02, est classée en zone AUi au PLU. Elle est située le long de la RCEA et à proximité immédiate d'un futur échangeur sur l'A79, dont l'ouverture est prévue pour la fin d'année 2021.

La zone d'activités de la Loubière, sur la commune de Saint Pourçain sur Besbre s'étend sur une surface de 4,38 hectares, parcelle cadastrale A 412. Elle est située à proximité immédiate d'un des principaux parcs d'attractions et animalier français.

Afin de répondre aux besoins fonciers d'entreprises déjà identifiées et de disposer de terrains viabilisés dans une logique de prospective et de dynamique économique du territoire, il est programmé l'aménagement d'une première tranche de travaux sur zone d'activités de la Loubière à Saint Pourçain sur Besbre.

Le plan de financement de la 1^{ère} tranche est proposé comme suit :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Taux	Montant
Travaux d'aménagement de la zone de la Loubière à Saint Pourçain sur Besbre : Tranche 1	500 000 €	Etat – DETR 2020	35 %	175 000 €
		Région Auvergne Rhône Alpes – Contrat Ambition	19.6 %	98 000 €
		Département de l'Allier - Contrat de Territoire	13.4 %	67 000 €
		Autofinancement	32 %	160 000 €
TOTAL	500 000 €	TOTAL	100 %	500 000 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le montage financier de l'opération d'investissement (tranche 1) relative aux travaux de la zone d'activités de la Loubière à Saint Pourçain sur Besbre, tel qu'il est proposé,
- de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux et de solliciter les subventions auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et le Département de l'Allier.
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire.



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 51
 Nb de membres votants : 53
 (dont 2 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2019.12.09/118
CLASSIFICATION	8.4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 décembre 2019 à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle des spectacles à DIOU, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 3 décembre 2019.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Luc COLLIN, Régis CURY, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jean LAURENT, Michel LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSE, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Daniel DUVERGER (représentant Pascal BAUDELOT), Michel RAJAUD (représentant Bernard POIGNANT),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : David DARRAS à Roger LITAUDON, Henry JOLY à Jean Michel ALLAIN

Absents : Patrick BENIGAUD, Monique BOUILLOT, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Odile FRANCHISSEUR, Patrick GOBERT, Valérie LASSALLE, Louis MERET, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Elisabeth THEVENOUX,

N° 118 - FINANCES – – Développement territorial - Réaménagement Immeuble Varennes sur Allier - Financement du projet – Phase 1

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité sauf 2 abstentions (M. CHARRONDIERE et Mme DELORME), décide :

- **d'approuver le montage financier de l'opération d'investissement (phase 1) relative aux travaux de réhabilitation des bâtiments de l'ensemble immobilier (riche Moreux) situé à Varennes sur Allier tel qu'il est proposé,**
- **de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux, auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes (contrat Ambition) et du Département de l'Allier (contrat de territoire) et auprès de tous les partenaires susceptibles de financer l'opération.**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire.**

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée le
 Déposée en Préfecture le

P.E.C
 Le Président,

Département de l'Allier
Arrondissement de Vichy
Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire

RAPPORT DE PRESENTATION

DELIBERATION N°	2019.12.09/118
CLASSIFICATION	8.4

N° 118 – FINANCES – – Développement territorial - Réaménagement Immeuble Varennes sur Allier - Financement du projet – Phase 1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25 septembre 2017 et suivantes concernant l'acquisition d'un ensemble immobilier (friche Moreux) à Varennes Sur Allier,

Vu la délibération n°2 du 5 février 2018 dans le cadre des politiques contractuelles 2018/2020 auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes (contrat Ambition), du Département de l'Allier (Contrat de Territoire Allier) et de l'Etat (Contrat de ruralité),

Il est rappelé que l'ensemble immobilier à Varennes sur Allier comprend des bâtiments d'une surface totale de 8 900 m² sur un terrain de 3 hectares environ. La réhabilitation de cet ensemble doit permettre l'accueil d'entreprises dont l'activité serait plus spécifiquement dédiée à la logistique.

A ce titre, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et auprès des partenaires susceptibles de financer des travaux de réhabilitation des bâtiments et des abords hors partie « ex bowling » en phase 1.

Les travaux concernent essentiellement :

- le remplacement de la couverture existante (la moitié) du bâtiment principal
- le changement des façades par des ensembles en polycarbonate avec des portes sectionnelles,
- la révision de l'installation électrique
- la mise en œuvre de concassé autour des bâtiments avec pose d'une clôture.

Le montant prévisionnel des dépenses lié à l'aménagement de ces travaux (phase 1) s'élève à 456 423€ HT.

Le plan de financement (phase 1) est proposé comme suit :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Taux	Montant
Travaux MO et BE - 10 %	414 930 € 41 493 €	Etat – DETR 2020	35 %	159 748 €
		Région Auvergne Rhône Alpes – cont. Ambition	15.33 %	70 000 €
		Département de l'Allier – contrat Territoire	15.33 %	70 000 €
		Total subventions	65.66%	299 748 €
		Autofinancement	34.34 %	156 675 €
TOTAL HT	456 423 €	TOTAL HT	100 %	456 423 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le montage financier de l'opération d'investissement (phase 1) relative aux travaux de réhabilitation des bâtiments de l'ensemble immobilier (friche Moreux) situé à Varennes sur Allier tel qu'il est proposé,
- de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux, auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes (contrat Ambition) et du Département de l'Allier (contrat de territoire) et auprès de tous les partenaires susceptibles de financer l'opération.
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire.



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 51
 Nb de membres votants : 53
 (dont 2 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2019.12.09/119
CLASSIFICATION	7.10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 décembre 2019 à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle des spectacles à DIOU, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 3 décembre 2019.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Luc COLLIN, Régis CURY, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jean LAURENT, Michel LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Daniel DUVERGER (représentant Pascal BAUDELLOT), Michel RAJAUD (représentant Bernard POIGNANT),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : David DARRAS à Roger LITAUDON, Henry JOLY à Jean Michel ALLAIN

Absents : Patrick BENIGAUD, Monique BOUILLLOT, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Odile FRANCHISSEUR, Patrick GOBERT, Valérie LASSALLE, Louis MERET, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Elisabeth THEVENOUX,

N° 119 - FINANCES – Action sociale– Construction micro-crèche - Beaulon – Financement du projet

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité sauf 2 abstentions (M. CHARRONDIERE et Mme DELORME), décide :

- d'approuver le montage financier de l'opération d'investissement relative à la construction d'une micro crèche communautaire sur la commune de Beaulon tel qu'il est présenté dans le rapport de présentation ci-annexé,
- de solliciter les subventions auprès du Département (Contrat de Territoire), de la CAF de l'Allier et de la MSA de l'Allier,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire.

P.E.C
 Le Président,

Département de l'Allier
Arrondissement de Vichy
Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire

RAPPORT DE PRESENTATION

DELIBERATION N°	2019.12.09/119
CLASSIFICATION	7.10

N° 119 – FINANCES - Action sociale– Construction micro-crèche - Beaulon – Financement du projet

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique et notamment son art R2324-17,

Vu les délibérations n° 2017-12-11/135 en date du 11 décembre 2017, N° 2018-12-10/117 en date du 10 décembre 2018, N° 2019.03.18/023 du 18 mars 2019 par les quelles le conseil communautaire a donné son accord sur la mise en œuvre d'une micro crèche sur la commune de Beaulon selon les caractéristiques de la structure et l'ensemble des conditions de financement telles qu'elles ont été présentées,

Vu les crédits inscrits au budget 2019,

Il est rappelé :

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire a inscrit l'opération de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'une micro-crèche située sur la commune de Beaulon parmi celles définissant l'intérêt communautaire de l'action sociale en matière de petite enfance.

Pour ce faire, le conseil communautaire a validé la mise à disposition d'un terrain communal cadastré AS N° 62 d'une surface totale de 180 M2 et jouxtant le site de l'accueil de loisirs permet d'envisager la construction de la structure d'accueil d'enfants de moins de 6 ans d'une capacité de 10 places sur 100 M2, les espaces extérieurs sur 80 M2 étant dédiés aux jeux.

Investissement – Montage financier

Construction immeuble communautaire sur terrain communal mis à disposition, équipement matériel et mobilier de la structure. Maitrise d'ouvrage : Communauté de communes - Maître d'œuvre : Olivier ROUYER – Architecte – 03220 VAUMAS - Réalisation : année 2020

Montage financier prévisionnel

Dépenses H.T		Recettes	
		Personnes privées	(122 433€)
Honoraires M.O	17 468 €	CAF de l'Allier	112 433 €
Travaux	218 300 €	MSA de l'Allier	10 000 €
Variantes clim.....	14 600 €	Personnes publiques	(156 435 €)
		Etat (D.E.T.R – 2019)	53 267 €
Equipement matériel, et informatique	12 310 €	Europe (Leader) sur équipement	17 368 €
Equipement mobilier	9 400 €	Département Allier	54 513 €
		Montant subventions	247 581 €
		Autofinancement EPCI H.T :	31 287 €
		Total (7.63 %) – Pers Pub (20 %)	
Montant HT	278 868 €	Montant H.T	278 868 €
T.V.A	55 774 €	T.V.A	55 774 €
Montant TTC	334 642 €	Montant TTC	334 642 €

L'autorisation de la CAF de l'Allier pour l'engagement des travaux a été délivrée le 11 mars 2019.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le montage financier de l'opération d'investissement relative à la construction d'une micro crèche communautaire sur la commune de Beaulon tel qu'il est présenté,
- de solliciter les subventions auprès du Département (Contrat de Territoire), de la CAF de l'Allier et de la MSA de l'Allier
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire.



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 51
 Nb de membres votants : 53
 (dont 2 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2019.12.09/120
CLASSIFICATION	7.10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 9 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 décembre 2019 à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle des spectacles à DIOU, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 3 décembre 2019.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Luc COLLIN, Régis CURY, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jean LAURENT, Michel LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAU, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Daniel DUVERGER (représentant Pascal BAUDELOT), Michel RAJAUD (représentant Bernard POIGNANT),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : David DARRAS à Roger LITAUDON, Henry JOLY à Jean Michel ALLAIN

Absents : Patrick BENIGAUD, Monique BOUILLOT, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Odile FRANCHISSEUR, Patrick GOBERT, Valérie LASSALLE, Louis MERET, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Elisabeth THEVENOUX,

N° 120 - FINANCES – Action sociale – Réaménagement et équipement RAM Dompierre sur Besbre – Financement du projet

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité sauf 2 abstentions (M. CHARRONDIERE et Mme DELORME), décide :

- d'approuver le montage financier de l'opération d'investissement relative aux travaux de réaménagement du RAM tel qu'il est présenté dans le rapport de présentation ci-annexé,
- de solliciter les subventions auprès du Département (Contrat de Territoire) et de la CAF de l'Allier,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire.

P.E.C
 Le Président,

Département de l'Allier
Arrondissement de Vichy
Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire

RAPPORT DE PRESENTATION

DELIBERATION N°	2019.12.09/120
CLASSIFICATION	7.10

N° 120 – FINANCES - Action sociale – - Réaménagement et équipement RAM Dompierre sur Besbre – Financement du projet

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 214-2-1,

Vu délibération N° 2019.03.18/024 du 18 mars 2019 par laquelle le conseil communautaire a donné son accord sur la mise en œuvre du réaménagement et de l'équipement d'un RAM sur la commune de Dompierre sur Besbre selon les caractéristiques de la structure et l'ensemble des conditions de financement telles qu'elles ont été présentées,

Vu les crédits inscrits au budget,

Il est rappelé :

La Communauté de communes, au regard de sa compétence dédiée à la petite enfance a décidé d'aménager le local de l'ancien siège de la communauté de communes Val de Besbre, route de Vichy, pour accueillir le Relais Assistantes Maternelles APETIPA, géré par l'association du Centre Social de Jaligny sur Besbre, actuellement installé dans des locaux communaux de Dompierre sur Besbre, lesquels vont être déconstruits et réaménagés au profit de l'aménagement de classes scolaires.

L'ouverture – les animations

L'ouverture est permanente sur la commune de Dompierre sur Besbre, le lundi - mardi – mercredi - jeudi – vendredi, et des permanences sont effectuées sur les communes de Beaulon et de Jaligny sur Besbre. Animations - Permanences, rendez-vous : accueil, téléphone

Investissement – Montage financier

Réaménagement d'un local communautaire et adaptation accueil de la structure du RAM - Maitrise d'ouvrage : Communauté de communes - Maître d'œuvre : La Fabrique d'architecture – DOMPIERRE SUR BESBRE - Réal : année 2019

Montage financier prévisionnel

Dépenses H.T		Recettes	
Honoraires M.O	6 300 €	Personnes privées	(45 000€)
Travaux	71 137 €	CAF de l'Allier	45 000 €
Diagnostic (amiante)	858 €	Personnes publiques	(49 831 €)
Coord. SPS	1 000 €	Etat (D.E.T.R – 2019)	24 250 €
Travaux régie		Département Allier	15 615 €
- fournitures	3 329 €	Autofinancement EPCI H.T :	9 966 €
- main d'œuvre	8 540 €	Total (10.50 %) – Pers Pub (20 %)	
s/s total travaux régie =	11 769 €	Total	49 831 €
Equipement mobilier	3 767 €		
Montant H.T taxable TVA	86 291 €	Montant total subventions	84 865 €
T.V.A	17 258 €		
Montant H.T (MO incluse)	94 831 €	Montant H.T	94 831 €
			17 258 €
Montant TTC (MO incluse)	112 089 €	Montant TTC	112 089 €

L'autorisation de la CAF de l'Allier pour l'engagement des travaux a été délivrée le 11 mars 2019.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le montage financier de l'opération d'investissement relative aux travaux de réaménagement du RAM tel qu'il est présenté,
- de solliciter les subventions auprès du Département (Contrat de Territoire) et de la CAF de l'Allier
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire.



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 51
 Nb de membres votants : 53
 (dont 2 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2019.12.09/121
CLASSIFICATION	7.10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 9 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 décembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle des spectacles à DIOU, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 3 décembre 2019.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Luc COLLIN, Régis CURY, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jean LAURENT, Michel LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSE, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAU, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Daniel DUVERGER (représentant Pascal BAUDELOT), Michel RAJAUD (représentant Bernard POIGNANT),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : David DARRAS à Roger LITAUDON, Henry JOLY à Jean Michel ALLAIN

Absents : Patrick BENIGAUD, Monique BOUILLOT, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Odile FRANCHISSEUR, Patrick GOBERT, Valérie LASSALLE, Louis MERET, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Elisabeth THEVENOUX,

N° 121 - FINANCES – Action sociale – Pôle social santé – Varennes sur Allier - Financement du projet

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité sauf 2 abstentions (M. CHARRONDIERE et Mme DELORME), décide :

- d'approuver le montage financier de l'opération d'investissement relative aux travaux d'aménagement du Pôle social santé situé à Varennes sur Allier tel qu'il est présenté,
- de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux, auprès du Département de l'Allier et de tous les partenaires susceptibles de financer des travaux d'aménagement au pôle social/santé à Varennes sur Allier regroupant des professionnels de santé.
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire.

P.E.C
 Le Président,

Département de l'Allier
Arrondissement de Vichy
Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire

.../...

RAPPORT DE PRESENTATION

DELIBERATION N°	2019.12.09/121
CLASSIFICATION	7.10

N° 121 – FINANCES - Action sociale– - Pôle social santé – Varennes sur Allier - Financement du projet

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 du 5 février 2018 dans le cadre des politiques contractuelles 2018/2020 auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes (contrat Ambition), du Département de l'Allier (Contrat de Territoire Allier) et de l'Etat (Contrat de ruralité),

Vu les crédits inscrits au budget,

Les travaux à réaliser au Pôle social santé sont exposés :

- le réaménagement d'un espace santé au rez-de-chaussée (local occupé actuellement par une pédicure-podologue) = changement des menuiseries et agrandissement de l'espace par la suppression des cloisons
- le remplacement d'une chaudière fioul par chaudière à gaz
- la mise en œuvre d'un enrobé à chaud sur le parking existant avec la création d'exutoires et à améliorer l'accès au pôle social/santé.

Montage financier prévisionnel

Dépenses H.T		Recettes	
Parking voirie	40 000 €	Etat - DETR 35% - réaménagement	10 500 €
réaménagement	30 000 €	Département – parking (50 %)	20 000 €
		Montant subventions 44%	30 500 €
		Autofinancement	39 500 €
Montant H.T	70 000 €	Montant H.T	70 000 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver le montage financier de l'opération d'investissement relative aux travaux d'aménagement du Pôle social santé situé à Varennes sur Allier tel qu'il est présenté,**
- **de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux, auprès du Département de l'Allier et de tous les partenaires susceptibles de financer des travaux d'aménagement au pôle social/santé à Varennes sur Allier regroupant des professionnels de santé.**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire.**



Département de l'Allier
Arrondissement de Vichy
Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 51
Nb de membres votants : 53
(dont 2 pouvoirs)
Quorum atteint

DELIBERATION N°	2019.12.09/122
CLASSIFICATION	7.10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 9 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 décembre 2019 à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle des spectacles à DIOU, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 3 décembre 2019.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Luc COLLIN, Régis CURY, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jean LAURENT, Michel LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAU, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Daniel DUVERGER (représentant Pascal BAUDELOT), Michel RAJAUD (représentant Bernard POIGNANT),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : David DARRAS à Roger LITAUDON, Henry JOLY à Jean Michel ALLAIN

Absents : Patrick BENIGAUD, Monique BOUILLOT, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Odile FRANCHISSEUR, Patrick GOBERT, Valérie LASSALLE, Louis MERET, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Elisabeth THEVENOUX,

N° 122 - FINANCES – Action sociale – EHTPA – Jaligny sur Besbre - Financement du projet

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité sauf 2 abstentions (M. CHARRONDIERE et Mme DELORME), décide :

- d'approuver le montage financier de l'opération d'investissement relative aux travaux de réaménagement de l'EHTPA Résidence du Val de Besbre situé à Jaligny sur Besbre tel qu'il est présenté,
- de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux ainsi que de solliciter tous les partenaires susceptibles de financer des travaux de réaménagement de l'EHTPA Résidence du Val de Besbre à Jaligny sur Besbre.
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire.

P.E.C
Le Président,

Département de l'Allier
Arrondissement de Vichy
Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire

RAPPORT DE PRESENTATION

DELIBERATION N°	2019.12.09/122
CLASSIFICATION	7.10

N° 122 – FINANCES – Action sociale - Réaménagement EHTPA Résidence val de Besbre – Jaligny sur Besbre - Financement du projet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2 du 5 février 2018 dans le cadre des politiques contractuelles 2018/2020 auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes (contrat Ambition), du Département de l'Allier (Contrat de Territoire Allier) et de l'Etat (Contrat de ruralité),

Les travaux à réaliser à l'EHTPA de Jaligny sur besbre sont exposés :

- réaménagement de 2 espaces (1 salle de réunion et 1 local vestiaires) en 2 chambres équipées avec sanitaires
- optimisation du fonctionnement de la chaufferie à granulés bois suite à diagnostic réalisé par le bureau d'étude, L'Arbre Ingénierie avec notamment ajout de 2 vis dans le silo.

Montage financier prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES	
TRAVAUX	40 000	Etat DETR	35 % 14 000
		Département	35 % 14 000
		Total subventions	70 % 28 000
		Autofinancement	12 000
TOTAL HT	40 000	TOTAL HT	40 000

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver le montage financier de l'opération d'investissement relative aux travaux de réaménagement de l'EHTPA Résidence du Val de Besbre situé à Jaligny sur Besbre tel qu'il est présenté,**
- **de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux ainsi que de solliciter tous les partenaires susceptibles de financer des travaux de réaménagement de l'EHTPA Résidence du Val de Besbre à Jaligny sur Besbre.**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire.**



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 51
 Nb de membres votants : 53
 (dont 2 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2019.12.09/123
CLASSIFICATION	8.2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 décembre 2019 à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle des spectacles à DIOU, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 3 décembre 2019.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Luc COLLIN, Régis CURY, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jean LAURENT, Michel LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSE, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAU, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Daniel DUVERGER (représentant Pascal BAUDELOT), Michel RAJAUD (représentant Bernard POIGNANT),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : David DARRAS à Roger LITAUDON, Henry JOLY à Jean Michel ALLAIN

Absents : Patrick BENIGAUD, Monique BOUILLLOT, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Odile FRANCHISSEUR, Patrick GOBERT, Valérie LASSALLE, Louis MERET, Claire TOGNON

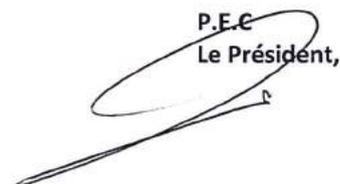
Secrétaire de séance : Elisabeth THEVENOUX,

N° 123 - FINANCES – Action sociale– Santé – Accompagnement à la définition et la mise en œuvre d'un futur Contrat Local de Santé – Demande de subventions (GAL Pays Vichy Auvergne et GAL Territoire Bourbon Pays Moulins Auvergne) - Financement du projet

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité sauf 2 abstentions (M. CHARRONDIERE et Mme DELORME), décide :

- **d'approuver le montage financier de l'opération relative à l'accompagnement à la définition et la mise en œuvre d'un futur Contrat Local de Santé tel qu'il est présenté,**
- **de solliciter les subventions auprès des GAL Pays Vichy Auvergne et Territoire Bourbon Pays Moulins Auvergne.**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire.**

P.F.C
 Le Président,


DELIBERATION N°	2019.12.09/123
CLASSIFICATION	8.2

RAPPORT DE PRESENTATION

N° 123 – FINANCES - Action sociale– Santé – Accompagnement à la définition et la mise en œuvre d'un futur Contrat Local de Santé – Demande de subventions (GAL Pays Vichy Auvergne et GAL Territoire Bourbon Pays Moulins Auvergne) -Financement du projet.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N°390/2019 autorisant l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et notamment sa compétence exercée en matière de santé dans le cadre de l'organisation d'un pôle de santé et d'un Contrat Local de Santé,

Vu la délibération communautaire n° 59 du 11 juin 2019 approuvant le projet de territoire et son plan d'actions,

Vu la délibération communautaire n° 68 du 11 juin 2019 créant un emploi de chargé de mission contractuel afin d'élaborer et mettre en œuvre un Contrat Local de Santé,

Il est exposé :

Par délibération n° 68 en date du 11 juin 2019, le conseil communautaire a créé un emploi de chargé de mission contractuel et défini ses principales missions autour de l'étude de la pertinences des pôles de santé et l'élaboration et la mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé (réalisation d'un diagnostic santé à l'échelle communautaire, création, développement et animation d'un réseau d'acteurs, élaboration des orientations stratégiques, rédaction et animation du Contrat Local de Santé).

Le budget prévisionnel lié au recrutement d'un animateur sur une durée d'une année s'élève à 40 407,09 €.

Il convient ainsi de solliciter des financements (programme Leader) auprès des GAL Pays de Vichy Auvergne et Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne.

Montage financier prévisionnel :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Taux	Montant
Frais de personnel	35 136,60 €	Leader Pays Vichy Auvergne	44%	17 779,12 €
		Leader Pays Moulins Auvergne	36%	14 546,55 €
Dépenses indirectes (forfait de 15 % des frais de personnel)	5 270,49 €	Autofinancement	20%	8 081,42 €
TOTAL	40 407,09 €	TOTAL	100 %	40 407,09 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le montage financier de l'opération relative à l'accompagnement à la définition et la mise en œuvre d'un futur Contrat Local de Santé tel qu'il est présenté,
- de solliciter les subventions auprès des GAL Pays Vichy Auvergne et Territoire Bourbon Pays Moulins Auvergne.
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire.



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 51
 Nb de membres votants : 53
 (dont 2 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2019.12.09/124
CLASSIFICATION	7.10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 9 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 décembre 2019 à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle des spectacles à DIOU, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 3 décembre 2019.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Luc COLLIN, Régis CURY, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jean LAURENT, Michel LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAU, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Daniel DUVERGER (représentant Pascal BAUDELOT), Michel RAJAUD (représentant Bernard POIGNANT),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : David DARRAS à Roger LITAUDON, Henry JOLY à Jean Michel ALLAIN

Absents : Patrick BENIGAUD, Monique BOUILLOT, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Odile FRANCHISSEUR, Patrick GOBERT, Valérie LASSALLE, Louis MERET, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Elisabeth THEVENOUX,

N° 124 - FINANCES – Equipements sportifs – Réaménagement des piscines communautaires de Dompierre sur Besbre et de Varennes sur Allier Financement du projet - Phase 2

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité sauf 2 abstentions (M. CHARRONDIERE et Mme DELORME), décide :

- **d'approuver le projet de réaménagement des piscines de Dompierre sur Besbre et de Varennes sur Allier tel qu'il est présenté dans sa phase 2, complémentaire au projet présenté en phase 1,**
- **de solliciter les subventions auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux en complément de celles notifiées pour la phase 1 sur l'exercice 2019, auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes (Contrat Ambition), du Département (Contrat de Territoire) et de tous les partenaires susceptibles de financer les travaux inscrits en seconde phase pour les deux équipements,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire.**

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée le
 Déposée en Préfecture le

P.E.C
 Le-Président,

.../...

RAPPORT DE PRESENTATION

DELIBERATION N°	2019.12.09/124
CLASSIFICATION	7.10

N° 124 - FINANCES – Equipements sportifs – Réaménagement des piscines communautaires de Dompierre sur Besbre – et de Varennes sur Allier - Financement du projet – Phase 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2 du 5 février 2018 dans le cadre des politiques contractuelles 2018/2020 auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes (contrat Ambition), du Département de l'Allier (Contrat de Territoire Allier) et de l'Etat (Contrat de ruralité),

Vu la décision du Président n°8 du 3 mai 2018 relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée au groupement composée des sociétés IPK Conseil et R Agence afin de réaliser une étude de faisabilité et de pré-programmation en vue du réaménagement des deux piscines communautaires,

Vu le rapport d'étude établi par le groupement des deux cabinets,

Vu la délibération n°1 du 10 janvier 2019 et N° 25 du 18 mars 2019 portant sur le projet de réaménagement des 2 piscines et sur le phasage des opérations pour solliciter les partenaires financiers,

Vu l'avis des Commissions Travaux, Equipements sportifs et du Bureau communautaire

Considérant que l'aménagement global des 2 équipements aquatiques (Piscine de Dompierre sur Besbre et Piscine de Varennes sur Allier) a fait l'objet d'une présentation au début de l'année 2019,

Considérant que l'organisation de ces travaux a été définie en deux phases, la 1^{ère} étant prévue sur l'exercice 2019 et la seconde sur l'exercice 2020,

Considérant l'avancement de la réflexion sur cet aménagement dont les enjeux présentent une dimension importante de l'attractivité du territoire,

Il est exposé :

- Bassin de Varennes sur Allier – Phase 2

Pour remédier aux problèmes de blessures provoquées par le revêtement (carrelage) nécessitant un entretien particulier et onéreux, il est proposé d'installer un bassin en inox (variante étudiée aussi en résine) en complément de la pose d'un pentagliss avec hydro freinage en remplacement du toboggan prévu en phase 1.

De plus, la création d'un espace pataugeoire avec un coin ludique sera étudiée ainsi que le réaménagement des vestiaires.

► Pour rappel, la phase 1 comprend la fourniture et la pose du pentagliss avec suppression de l'ancien toboggan et réaménagement des abords.

- Bassin de Dompierre sur Besbre – Phase 2

Pour renforcer l'attractivité de l'équipement sportif permanent, il est proposé de poursuivre l'aménagement d'un espace détente et de développer un bassin « connecté ».

La création d'un espace solarium en extension façade côté infirmerie avec la mise en place d'un toboggan intérieur ou extérieur font l'objet de l'aménagement prévu en phase 1 pour le solarium et en phase 2 pour l'activité ludique.

Montage financier prévisionnel proposé comme suit :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Piscine Varennes sur Allier	1 177 600	Etat - DETR (35 %)	412 160
		Région (11 %)	130 355
		Département (8.60%)	100 800
		Total subventions (54.60%)	643 315
		Autofinancement (45.40 %)	534 285
Piscine Dompierre sur Besbre	697 600	Etat - DETR (35 %)	244 160
		Région (11 %)	76 557
		Département (8.50%)	59 200
		Total subventions (54.50%)	379 917
		Autofinancement (45.50%)	317 683
Total dépenses HT	1 875 200	Total recettes	1 875 200
		- dont subventions	1 023 232
		- dont autofinancement	851 968

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le projet de réaménagement des piscines de Dompierre sur Besbre et de Varennes sur Allier tel qu'il est présenté dans sa phase 2, complémentaire au projet présenté en phase 1,
- de solliciter les subventions auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux en complément de celles notifiées pour la phase 1 sur l'exercice 2019, auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes (Contrat Ambition), du Département (Contrat de Territoire) et de tous les partenaires susceptibles de financer les travaux inscrits en seconde phase pour les deux équipements,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire.



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 51
 Nb de membres votants : 53
 (dont 2 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2019.12.09/125
CLASSIFICATION	7.10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 9 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 décembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle des spectacles à DIOU, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 3 décembre 2019.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Luc COLLIN, Régis CURY, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jean LAURENT, Michel LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAU, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Daniel DUVERGER (représentant Pascal BAUDELLOT), Michel RAJAUD (représentant Bernard POIGNANT),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : David DARRAS à Roger LITAUDON, Henry JOLY à Jean Michel ALLAIN

Absents : Patrick BENIGAUD, Monique BOUILLOT, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Odile FRANCHISSEUR, Patrick GOBERT, Valérie LASSALLE, Louis MERET, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Elisabeth THEVENOUX,

N° 125 - FINANCES – Administration générale - Aménagement 2^{ème} étage immeuble siège communautaire – Varennes sur Allier - Financement du projet

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité sauf 2 abstentions (M. CHARRONDIERE et Mme DELORME), décide :

- **d'approuver le projet d'aménagement du 2^{ème} étage de l'immeuble abritant le siège administratif de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire sis à Varennes sur Allier ainsi que le montage financier prévisionnel de l'opération, tel qu'il est présenté**
- **de solliciter les subventions auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, du Département (Contrat de Territoire) et de tous les partenaires susceptibles de financer le projet,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire.**

P.E.C

Le Président,

.../...

Département de l'Allier
Arrondissement de Vichy
Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire

RAPPORT DE PRESENTATION

DELIBERATION N°	2019.12.09/125
CLASSIFICATION	7.10

N° 125 – FINANCES – Administration générale - Aménagement 2^{ème} étage immeuble siège communautaire – Varennes sur Allier - Financement du projet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2 du 5 février 2018 dans le cadre des politiques contractuelles 2018/2020 auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes (contrat Ambition), du Département de l'Allier (Contrat de Territoire Allier) et de l'Etat (Contrat de ruralité),

Considérant la nécessaire adéquation à établir entre les effectifs et les besoins générés par l'activité communautaire,

Considérant la configuration des locaux du siège communautaire, 18 rue de Vouroux à Varennes sur Allier,

Il est exposé :

Le projet d'aménagement du 2^{ème} étage du siège administratif de la collectivité doit permettre :

- la création de 5 à 6 bureaux supplémentaires avec sanitaires, tenant compte des dégâts causés au plancher par un incendie (mesures de sécurité particulières),
- la réalisation d'un accès par l'installation d'un ascenseur et d'une passerelle similaire à celle du 1^{er} étage,
- la révision du système de chauffage/climatisation de l'ensemble du bâtiment ainsi que l'accessibilité du site

Montage financier prévisionnel proposé comme suit :

DEPENSES	Montant H.T	RECETTES	Montant
Travaux aménagement	136 707	Etat - DETR (35 %)	105 000
ascenseur/passerelle	120 000	Département (30 %)	90 000
accessibilité	16 020	Total subventions (65 %)	195 000
Sous-Total	272 727	Autofinancement (35 %)	105 000
MO et BE - 10 %	27 273		
TOTAL HT	300 000	TOTAL HT	300 000

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le projet d'aménagement du 2^{ème} étage de l'immeuble abritant le siège administratif de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire sis à Varennes sur Allier ainsi que le montage financier prévisionnel de l'opération, tel qu'il est présenté
- de solliciter les subventions auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, du Département (Contrat de Territoire) et de tous les partenaires susceptibles de financer le projet,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les opérations nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire.



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 51
 Nb de membres votants : 53
 (dont 2 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2019.12.09/126
CLASSIFICATION	7.10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 9 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 décembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle des spectacles à DIOU, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 3 décembre 2019.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Luc COLLIN, Régis CURY, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jean LAURENT, Michel LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAU, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Daniel DUVERGER (représentant Pascal BAUDELLOT), Michel RAJAUD (représentant Bernard POIGNANT),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : David DARRAS à Roger LITAUDON, Henry JOLY à Jean Michel ALLAIN

Absents : Patrick BENIGAUD, Monique BOUILLOT, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Odile FRANCHISSEUR, Patrick GOBERT, Valérie LASSALLE, Louis MERET, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Elisabeth THEVENOUX,

N° 126 - FINANCES – Budget 2019 – Travaux en régie – Aménagement local RAM Dompierre sur Besbre – route de Vichy

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'arrêter le montant des travaux réalisés en régie 2019 à 12 435.95 € concernant les travaux d'aménagement du RAM à Dompierre sur Besbre figurant dans les opérations du budget principal, dont les montants de fournitures et de main d'œuvre sont inscrits dans le rapport de présentation ci-annexé,**
- **d'ouvrir les crédits nécessaires en section de fonctionnement et d'investissement au budget 2019,**
- **d'approuver les ajustements budgétaires nécessaires présentés par la décision modificative N° 6 équilibrée en dépenses et en recettes et d'autoriser le Président à effectuer les opérations correspondantes.**

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée le
 Déposée en Préfecture le

P.E.C
 Le Président,

.../...

Département de l'Allier
Arrondissement de Vichy
Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire

RAPPORT DE PRESENTATION

DELIBERATION N°	2019.12.09/126
CLASSIFICATION	7.10

N° 126 – FINANCES – Budget 2019 – Travaux en régie – Aménagement local RAM Dompierre sur Besbre – route de Vichy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget 2019,

Considérant que des travaux relatifs au réaménagement du local RAM situé à Dompierre sur Besbre ont été réalisés en régie et qu'il convient de procéder aux opérations budgétaires et d'apporter les modifications au budget principal 2019, Il est rappelé que les travaux en régie sont des travaux d'investissement réalisés directement par les agents de la collectivité.

Ils donnent lieu dans un premier temps à des dépenses imputées en section de fonctionnement (matériaux mis en œuvre et charges relatives aux personnels affectés aux travaux d'investissement) et en fin d'exercice, ces dépenses inscrites initialement en section de fonctionnement (comptes de classe 6) sont transférées en section d'investissement aux chapitres correspondants pour immobiliser les biens ainsi réalisés.

Travaux en régie	Fournitures	Main d'œuvre	Total
Local RAM Dompierre sur Besbre	3 895.24 €	8 540,71 €	12 435.95 €
Fonctionnement			
	Dépenses	Chap 023 – art 023	12 435.95 €
	Recettes	Chap 042 – art 722	12 435.95 €
Investissement – Op 100011 RAM – DOMPIERRE SUR BESBRE			
	Dépenses	Chap 040 - art 2313	12 435.95 €
	Recettes	Chap 021 – art 021	12 435.95 €

- Il est proposé au conseil communautaire :
- d'arrêter le montant des travaux réalisés en régie 2019 à 12 435.95 € concernant les travaux d'aménagement du RAM à Dompierre sur Besbre figurant dans les opérations du budget principal, dont les montants de fournitures et de main d'œuvre sont inscrits ci-dessus,
- d'ouvrir les crédits nécessaires en section de fonctionnement et d'investissement au budget 2019,
- d'approuver les ajustements budgétaires ci-dessus présentés par la décision modificative N° 6 équilibrée en dépenses et en recettes et d'autoriser le Président à effectuer les opérations correspondantes.



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 51
 Nb de membres votants : 53
 (dont 2 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2019.12.09/127
CLASSIFICATION	7.5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 décembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle des spectacles à DIOU, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 3 décembre 2019.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Luc COLLIN, Régis CURY, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jean LAURENT, Michel LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAU, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Daniel DUVERGER (représentant Pascal BAUDELLOT), Michel RAJAUD (représentant Bernard POIGNANT),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : David DARRAS à Roger LITAUDON, Henry JOLY à Jean Michel ALLAIN

Absents : Patrick BENIGAUD, Monique BOUILLOT, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Odile FRANCHISSEUR, Patrick GOBERT, Valérie LASSALLE, Louis MERET, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Elisabeth THEVENOUX,

N° 127 - FINANCES – Budget 2019 – Subventions fonctionnement écoles de musique associatives - Définition des règles et modalités d'attribution

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de définir les conditions d'attribution et de versement d'une subvention de fonctionnement en faveur des écoles de musique associatives du territoire, dans la limite maximum de cinq mille cinq cents euros, selon les critères suivants :
- le nombre d'enfants inscrits et fréquentant l'école régulièrement certifié par la collectivité et l'association,
- le versement à chaque entité de la subvention calculée de manière proportionnelle au nb d'enfants déclaré et certifié,
- de verser ladite subvention à chaque association responsable d'une école de musique concernée par le soutien communautaire au fonctionnement de l'école et à la poursuite de l'enseignement musical sur le territoire communautaire,
- par conséquent, d'annuler le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 € au profit d'un collectif des écoles de musique du territoire (concert du 13 oct 2019) prévu par la délibération N° 73 du 8 juillet 2019 portant attribution des subventions.

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée le
 Déposée en Préfecture le

le Président,

.../...

RAPPORT DE PRESENTATION

DELIBERATION N°	2019.12.09/127
CLASSIFICATION	7.5

N° 127 – FINANCES – Budget 2019 – Subventions fonctionnement écoles de musique associatives - Définition des règles et modalités d'attribution

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations 2018 et 2019 relatives au soutien financier de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire aux écoles de musique associatives,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant le principe d'exclusivité régissant l'intercommunalité et sous lequel il est expressément rappelé que les EPCI ne peuvent financer des actions entreprises dans le cadre des compétences qui leur sont confiées,

Il est rappelé qu'une subvention d'un montant de 10 000 € a été votée pour soutenir un collectif des écoles de musique du territoire, et les crédits ont été inscrits au budget 2019 .

Il est exposé :

Pour envisager d'assurer le soutien financier communautaire aux écoles de musique associatives du territoire dans les conditions que le conseil communautaire prévoit, la répartition équitable en faveur des enfants inscrits est retenue. Le montant total à verser serait d'environ 5 500 € maximum en retenant les 2 critères suivants :

- le nombre d'enfants inscrits et fréquentant l'école régulièrement, certifié par la collectivité et l'association pour l'année civile 2019.
- le versement à chaque entité de la subvention calculée de manière proportionnelle au nb d'enfants déclaré et certifié par le maire,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **de définir les conditions d'attribution et de versement d'une subvention de fonctionnement en faveur des écoles de musique associatives du territoire, dans la limite maximum de cinq mille cinq cents euros, selon les critères suivants :**
 - le nombre d'enfants inscrits et fréquentant l'école régulièrement certifié par la collectivité et l'association,
 - le versement à chaque entité de la subvention calculée de manière proportionnelle au nb d'enfants déclaré et certifié,
- **de verser ladite subvention à chaque association responsable d'une école de musique concernée par le soutien communautaire au fonctionnement de l'école et à la poursuite de l'enseignement musical sur le territoire communautaire,**
- **par conséquent, d'annuler le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 € au profit d'un collectif des écoles de musique du territoire (concert du 13 oct 2019) prévu par la délibération N° 73 du 8 juillet 2019 portant attribution des subventions.**



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 51
 Nb de membres votants : 53
 (dont 2 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2019.12.09/128
CLASSIFICATION	7.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 décembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle des spectacles à DIOU, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 3 décembre 2019.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Luc COLLIN, Régis CURY, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jean LAURENT, Michel LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAU, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Daniel DUVERGER (représentant Pascal BAUDELLOT), Michel RAJAUD (représentant Bernard POIGNANT),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : David DARRAS à Roger LITAUDON, Henry JOLY à Jean Michel ALLAIN

Absents : Patrick BENIGAUD, Monique BOUILLOT, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Odile FRANCHISSEUR, Patrick GOBERT, Valérie LASSALLE, Louis MERET, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Elisabeth THEVENOUX,

N° 128 - FINANCES – Budget 2019 – DM N° 6

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver les ajustements budgétaires présentés dans le rapport de présentation ci-annexé par la présente décision modificative N° 6 équilibrée en dépenses et en recettes et d'autoriser le Président à effectuer les opérations nécessaires.**

P.E.C
Le Président,

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée le
 Déposée en Préfecture le

.../...

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire

RAPPORT DE PRESENTATION

DELIBERATION N°	2019.12.09/128
CLASSIFICATION	7.1

N° 128 - FINANCES – Budget 2019 – DM N° 6

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2019-04-15/37 portant approbation du budget 2019 (budget principal et ses 18 budgets annexes),
Vu les délibérations portant décision modificative budgétaire : N°2019-05-20/ 58 – DM N°1 du 20 mai 2019, N° 2019-06-11/65 - DM N°2 du 11 juin 2019, N°2019-07-08/75 – DM N°3 du 08 juillet 2019, DM N° 4 du 16 septembre 2019 - N° 2019-09-16/96 - DM N° 5 du 28 octobre 2019 – N°2019-10-28/109,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications au budget principal et budgets annexes 2019,

Les ajustements en dépenses et en recettes nécessaires pour le budget principal et les budgets annexes sont :

- les opérations de fin d'année notamment pour l'ouverture de crédits nécessaires à l'intégration des travaux en régie en section d'investissement ainsi que les régularisations de crédits à opérer en matière d'amortissement,
- liés aux engagements des partenaires institutionnels et personnes privées pour participer au financement des opérations d'investissement, notamment les organismes sociaux pour les deux structures liées à la petite enfance (Micro crèche de Beaulon et RAM de Dompierre sur Besbre),
- l'inscription de crédits nécessaires pour régler les engagements de dépenses en cas d'insuffisance, voire d'absence de crédits aux chapitres et opérations concernés respectivement en section de fonctionnement et d'investissement.

① BUDGET PRINCIPAL

Section d'Investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Cpt	Libellé	Fonction	Chap	Op	Montant
Dépenses réelles et d'ordre					
2313	Crédits complémentaires construction RAM - Dompierre	522	23	100011	15 100
2313	Crédits complémentaires Micro Crèche Beaulon	64	23	100012	10 700
020	Dépenses imprévues (équilibre opération)	020	020	ONA	5 099
020	Dépenses imprévues (équilibre opération)	020	020	ONA	49 881
2313	Réalisation travaux plâtrerie peinture en régie RAM	522	040	100011	12 440
Total					93 220

Cpt	Libellé	Fonction	Chap	Op	Montant
Recettes réelles et d'ordre					
1311	Subvention Etat (DETR 2019) -RAM Dompierre	522	13	100011	24 250
1311	Subvention Etat (DETR 2019) - Micro crèche Beaulon	64	13	100012	28 267
1313	Subvention Département - RAM	522	13	100011	- 49 051
1313	Subvention Département - Micro crèche	64	13	100012	22 513
1317	Subvention Fonds européens - Micro crèche	64	13	100012	17 368
1318	Subvention CAF Allier - RAM	522	13	100011	45 000
1318	Subvention CAF Allier - Micro-crèche	64	13	100012	- 17 567
1318	Subvention MSA Allier - Micro crèche	64	13	100012	10 000
021	Virement de la section de fonctionnement	020	040		12 440
Total					93 220

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Compte	Libellé	Fonction	Chap	Montant
Dépenses réelles et d'ordre				
023	Virement à la section d'investissement - travaux en régie RAM	020	023	12 440
			Total	12 440

Compte	Libellé	Fonction	Chap	Montant
Recettes réelles et d'ordre				
722	Crédits travaux en régie RAM		042	12 440
			Total	12 440

④ BUDGET ANNEXE BIC ATELIER RELAIS

Considérant l'insuffisance de crédits inscrits au compte d'amortissements, il convient d'abonder l'art 6811 par la réduction de crédits de l'art. 6315 (impôts et taxes).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Compte	Libellé	Fonction	Chap	Op	Montant
Dépenses réelles et d'ordre					
6811	Complément crédits amortissements		042		10
6315	Réduction crédits – Impôts taxes		011		- 10
				Total	-

④ BUDGET ANNEXE BAR RESTAURANT MONTAIGUET

Considérant l'absence de crédits au compte d'amortissements, il convient d'ouvrir des crédits pour 16 754 € par la réduction de ceux inscrits au cpt 61521 (entretien terrains).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Compte	Libellé	Fonction	Chap	Op	Montant
Dépenses réelles et d'ordre					
6811	Crédits amortissements hébergement		042		16 754
61521	Diminution crédits fonctionnement – entretien terrain		011		- 16 754
				Total	-

④ BUDGET ANNEXE MAISON DU CANAL AVRILLY

Considérant l'insuffisance de crédits pour régler de fournitures de petit équipement, il y a lieu d'abonder l'art 60632 pour 30 € et de réduire les crédits prévus au cpt 023 réservé au virement de la section de fonctionnement.

Pour assurer l'équilibre, il convient de réduire du même montant les art 2184 (chap 21) op.004 en dépenses d'investissement et chap 021 en recettes d'investissement.

Département de l'Allier
Arrondissement de Vichy
Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Compte	Libellé	Fonction	Chap	Op	Montant
Dépenses réelles					
60632	Complément crédits - fourniture petit équipement		011		30
023	Diminution virement crédits de la section de fonctionnement		023		- 30
Dépenses de fonctionnement					-

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Compte	Libellé	Fonction	Chap	Op	Montant
Dépenses réelles					
2184	Diminution crédits opération opération Aménagt hébergement		21	004	- 30
Dépenses d'investissement					- 30

Compte	Libellé	Fonction	Chap	Op	Montant
Recettes ordre					
021	Diminution virement de la section de Fonctionnement		021		- 30
Recettes d'investissement					- 30

⑤ BUDGET ANNEXE CŒUR COMMERCIAL

Considérant l'insuffisance de crédits au compte d'amortissements, il convient d'abonder le cpt 6811 pour 120 € par la réduction de ceux inscrits au cpt 615228 (entretien autres bâtiments)

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Cpt	Libellé	Fonction	Chap	Montant	
Dépenses réelles					
6811	Complément crédits amortissements		042		120
615228	Diminution crédits de fonctionnement – entretien autres bâtiments		011	-	120
Total					-

⑥ BUDGET ANNEXE HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Cpt	Libellé	Fonction	Chap	Montant	
Dépenses réelles					
678	Complément crédits frais pénalités (EDF)		67		50
6811	Complément crédits amortissements		042		380
6061	Diminution crédits fonctionnement – fournitures non stockables		6061		-430
Total					-

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les ajustements budgétaires présentés ci-dessus par la présente décision modificative N° 6 équilibrée en dépenses et en recettes et d'autoriser le Président à effectuer les opérations nécessaires.



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 51
 Nb de membres votants : 53
 (dont 2 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2019.12.09/129
CLASSIFICATION	7.8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 décembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle des spectacles à DIOU, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 3 décembre 2019.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Luc COLLIN, Régis CURY, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jean LAURENT, Michel LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSE, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAU, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Daniel DUVERGER (représentant Pascal BAUDELOT), Michel RAJAUD (représentant Bernard POIGNANT),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : David DARRAS à Roger LITAUDON, Henry JOLY à Jean Michel ALLAIN

Absents : Patrick BENIGAUD, Monique BOUILLOT, Pierre COURTADON, Martiné CRUMIERE, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Odile FRANCHISSEUR, Patrick GOBERT, Valérie LASSALLE, Louis MERET, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Elisabeth THEVENOUX,

N°129 - FINANCES – Budget 2019 – Attribution de fonds de concours aux communes adhérentes

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'attribution des fonds de concours aux communes membres de l'EPCI dont les projets d'investissement figurent au tableau ci-dessous,

COMMUNES	Dossier / Exercices	PROJET	FDC sollicité
JALIGNY SUR BESBRE	02 - 2018 / 2019	Voirie	6 993 €
LE PIN	02 - 2019 / 2020	Logement écoles, voirie	10 064 €
SANSSAT	02 - 2019	Divers travaux sur bâtiments	4 919 €
SAINT GERAND LE PUY	02 - 2020	Ouvrage sur réseau EP	6 508 €
TOTAL			28 484 €

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée le
 Déposée en Préfecture le

P.E.C
 Le Président,

.../...

Département de l'Allier
Arrondissement de Vichy
Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire

RAPPORT DE PRESENTATION

DELIBERATION N°	2019.12.09/129
CLASSIFICATION	7.8

N° 129 – FINANCES – Budget 2019 – Attribution de fonds de concours aux communes adhérentes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2018-09-25/78 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le dispositif d'attribution des fonds de concours aux communes membres de l'EPCI et sa mise en œuvre sur une période triennale (2018-2020),

Vu la délibération N° 2018-09-24/79 par laquelle le conseil communautaire a décidé de l'ouverture d'une autorisation de programme/crédits de paiement « Attribution Fonds de concours aux communes » pour les années 2018, 2019 et 2020,

Vu la délibération N°2018-11-5/97 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le projet de règlement d'attribution de fonds de concours et d'autoriser le Président ou son représentant à verser les fonds de concours aux communes bénéficiaires par application des dispositions dudit règlement,

Vu les délibérations N° 2018-11-05/98 et N°2018-12-10/112 par lesquelles le conseil communautaire a attribué les fonds de concours aux communes membres dont les projets d'investissement ont été exposés,

Vu la délibération N°2019-02-11/14 par laquelle le conseil communautaire a modifié l'autorisation de programme – crédits de paiement « Attribution Fonds de concours »,

Vu les délibérations portant attribution des fonds de concours aux communes au cours des exercices 2018 et 2019,

Vu les crédits inscrits au budget principal 2019,

Monsieur le Président rappelle la démarche de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire portant sur le soutien financier communautaire aux projets d'investissement de ses communes membres par la mise en œuvre d'une politique d'attribution de fonds de concours pour un montant total de 750 000 € sur une période triennale, soit 2018-2019-2020.

Considérant que les demandes de fonds de concours sont conformes aux dispositions du règlement d'attribution et sont validées par le comité de concertation,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver l'attribution des fonds de concours aux communes membres de l'EPCI dont les projets d'investissement figurent au tableau ci-dessous :**

COMMUNES	Dossier / Exercices	PROJET	FDC sollicité
JALIGNY SUR BESBRE	02 - 2018 / 2019	Voirie	6 993 €
LE PIN	02 - 2019 / 2020	Logement écoles, voirie	10 064 €
SANSSAT	02 - 2019	Divers travaux sur bâtiments	4 919 €
SAINT GERAND LE PUY	02 - 2020	Ouvrage sur réseau EP	6 508 €
TOTAL			28 484 €



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 51
 Nb de membres votants : 53
 (dont 2 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2019.12.09/130
CLASSIFICATION	8.6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 9 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 décembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle des spectacles à DIOU, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 3 décembre 2019.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Luc COLLIN, Régis CURY, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jean LAURENT, Michel LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAU, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Daniel DUVERGER (représentant Pascal BAUDELOT), Michel RAJAUD (représentant Bernard POIGNANT),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : David DARRAS à Roger LITAUDON, Henry JOLY à Jean Michel ALLAIN

Absents : Patrick BENIGAUD, Monique BOUILLLOT, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Odile FRANCHISSEUR, Patrick GOBERT, Valérie LASSALLE, Louis MERET, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Elisabeth THEVENOUX,

N°130 - SOLIDARITE – Insertion – Poursuite dispositif du chantier d'insertion – Année 2020

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la poursuite de l'activité du chantier d'insertion dans les conditions d'accès et d'immersion dans les secteurs d'activité communautaire diversifiés, pour l'année 2020 et dans la réflexion engagée indiquée dans le rapport de présentation ci-annexé,**
- **de solliciter des subventions au taux maximum auprès des partenaires institutionnels, Etat, Région, et Département de l'Allier pour soutenir le financement du dispositif, ainsi que tout autre partenaire potentiel,**
- **d'approuver l'autofinancement communautaire prévisionnel pour couvrir le besoin de financement,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches correspondantes et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre et au fonctionnement du dispositif d'insertion.**

P.E.C
Le Président,

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée le
 Déposée en Préfecture le

Département de l'Allier
Arrondissement de Vichy
Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire

RAPPORT DE PRESENTATION

DELIBERATION N°	2019.12.09/130
CLASSIFICATION	8.6

N°130- SOLIDARITE –Insertion – Poursuite dispositif du chantier d'insertion – Année 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence communautaire relative à l'appui et l'accompagnement des politiques publiques destinées à favoriser l'insertion et l'emploi des personnes en difficulté,

Vu la délibération du 20 novembre 2017 par laquelle le conseil communautaire a décidé d'approuver la reconduction de l'activité du chantier d'insertion dans de nouvelles conditions d'accès et d'immersion dans les secteurs d'activité communautaire diversifiés, pour l'année 2018 à titre expérimental,

Vu la délibération n°2018/103 du 5 novembre 2018 par laquelle le conseil communautaire a décidé d'approuver la reconduction de l'activité du chantier d'insertion dans de nouvelles conditions d'accès et d'immersion dans les secteurs d'activité communautaire diversifiés, pour l'année 2019,

Considérant l'objectif poursuivi quant à l'ancrage sur le nouveau territoire élargi et à l'ouverture de perspectives en termes de construction des parcours professionnels en s'appuyant sur la diversité des métiers territoriaux,

Considérant la volonté de l'EPCI de poursuivre l'expérimentation de l'activité du chantier d'insertion en tenant compte du contexte socio-économique, des conditions d'accueil et d'accompagnement des services et de la réflexion actuellement en cours sur les orientations possibles de la structure d'insertion,

Il est rappelé la définition des ateliers et des chantiers d'insertion :

- les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) se situent dans le champ de l'économie sociale et solidaire. Ils jouent un rôle essentiel dans la création et le développement d'activités nouvelles. Leurs activités peuvent s'exercer dans l'ensemble des secteurs d'activité dès lors que les avantages et aides octroyés par l'État ne créent pas de distorsion de concurrence et que les emplois ainsi créés ne se substituent pas à des emplois privés ou publics existants.

L'évaluation partielle de l'expérimentation depuis 2018 :

- les profils des bénéficiaires ne permettent pas toujours l'affectation complète dans les services identifiés par le nouveau dispositif (pôle petite enfance, médiathèque, administration générale, développement territorial....)

La réflexion :

- elle est engagée sur la poursuite de l'activité d'insertion dans le cadre des actions de développement durable, de protection de l'environnement, du développement de l'économie sociale et solidaire et de la commercialisation de biens et produits (ex : l'activité d'une ressourcerie....)

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver la poursuite de l'activité du chantier d'insertion dans les conditions d'accès et d'immersion dans les secteurs d'activité communautaire diversifiés, pour l'année 2020 et dans la réflexion engagée ci-dessus,**
- **de solliciter des subventions au taux maximum auprès des partenaires institutionnels, Etat, Région, et Département de l'Allier pour soutenir le financement du dispositif, ainsi que tout autre partenaire potentiel,**
- **d'approuver l'autofinancement communautaire prévisionnel pour couvrir le besoin de financement,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches correspondantes et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre et au fonctionnement du dispositif d'insertion.**



Département de l'Allier
Arrondissement de Vichy
Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 51
Nb de membres votants : 53
(dont 2 pouvoirs)
Quorum atteint

DELIBERATION N°	2019.12.09/131
CLASSIFICATION	8.5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 9 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 décembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle des spectacles à DIOU, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 3 décembre 2019.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Luc COLLIN, Régis CURY, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jean LAURENT, Michel LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEaux, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Daniel DUVERGER (représentant Pascal BAUDELOT), Michel RAJAUD (représentant Bernard POIGNANT),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : David DARRAS à Roger LITAUDON, Henry JOLY à Jean Michel ALLAIN

Absents : Patrick BENIGAUD, Monique BOUILLOT, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Odile FRANCHISSEUR, Patrick GOBERT, Valérie LASSALLE, Louis MERET, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Elisabeth THEVENOUX,

N° 131 – HABITAT – Dispositif « HABITER MIEUX » – Versement subvention aux bénéficiaires

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **-De verser l'aide communautaire aux bénéficiaires du dispositif « Habiter Mieux » telle qu'elle figure au tableau présenté dans le rapport annexé concernant la réalisation des travaux d'amélioration énergétique ou autres prévus par le dispositif.**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'affaire.**

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

.../...

Département de l'Allier
Arrondissement de Vichy
Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire

RAPPORT DE REPRESENTATION

DELIBERATION N°	2019.12.09/131
CLASSIFICATION	8.5

N° 131 – HABITAT – Dispositif « HABITER MIEUX » – Versement subvention aux bénéficiaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations des 3 EPCI fusionnés composant la Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire maintenues dans leur disposition respectives relatives au dispositif « Habiter Mieux » sur la période considérée,

Vu les crédits inscrits au budget

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer les aides prévues aux bénéficiaires,

Monsieur le Président expose que les bénéficiaires éligibles au dispositif « Habiter Mieux » ont reçu les accords nécessaires à la validation des plans de financement et donc du versement de l'aide communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire :

-De verser l'aide communautaire aux bénéficiaires du dispositif « Habiter Mieux » telle qu'elle figure au tableau ci-dessous concernant la réalisation des travaux d'amélioration énergétique ou autres prévus par le dispositif.

CIVILITE	NOM	COMMUNE	CATEGORIE PROPRIETAIRE	MONTANT
Madame	MARIDET Annick	LE DONJON	PO	200 €
Monsieur	LOUBEAU David	VARENNES S/A	PO	200 €
Madame	PACCAUD Nadège	VARENNES S/A	PO	200 €
TOTAL				600 €



Département de l'Allier
Arrondissement de Vichy
Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire »

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 51
Nb de membres votants : 53
(dont 2 pouvoirs)
Quorum atteint

DELIBERATION N°	2019.12.09/132
CLASSIFICATION	3.5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 9 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 décembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle des spectacles à DIOU, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 3 décembre 2019.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Luc COLLIN, Régis CURY, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jean LAURENT, Michel LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSE, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAU, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Daniel DUVERGER (représentant Pascal BAUDELOT), Michel RAJAUD (représentant Bernard POIGNANT),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : David DARRAS à Roger LITAUDON, Henry JOLY à Jean Michel ALLAIN

Absents : Patrick BENIGAUD, Monique BOUILLOT, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Odile FRANCHISSEUR, Patrick GOBERT, Valérie LASSALLE, Louis MERET, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Elisabeth THEVENOUX,

N°132 – ADMINISTRATION GENERALE – Patrimoine – Halte nautique LUNEAU - Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial entre VNF et EPCI – redevance annuelle

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les conditions d'occupation temporaire du domaine public fluvial entre les Voies Navigables de France (VNF) et l'EPCI formalisées par la convention ci-annexée dont la durée est consentie pour 5 ans à compter du 02 septembre 2019,
- d'approuver le versement d'une redevance annuelle payable d'avance et révisable, actuellement fixée à quatre cent quatre euros et cinquante-six centimes (404,56 €), sur une période de 5 ans,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention.

P.E.C
Le-Président,

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le

Département de l'Allier
Arrondissement de Vichy
Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire
RAPPORT DE PRESENTATION

DELIBERATION N°	2019.12.09/132
CLASSIFICATION	3.5

N° 132 – ADMINISTRATION GENERALE – Patrimoine – Halte nautique LUNEAU - Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial entre VNF et EPCI – redevance annuelle

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et R2122-1à R2122-7,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code des transports, notamment les articles L.4311-1 et suivants, L.4313-2 et suivants, R.4313-13 et R.4313-14;

Vu le règlement général de police de la navigation intérieure tel qu'il est défini à l'art R4241 du code des transports,

Vu les règlements particuliers de police applicables,

Vu la décision du directeur général fixant le montant des redevances domaniales applicables aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France et de son domaine privé du 19 décembre 2018,

Vu la demande de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire en date du 2 septembre 2019 conforme aux dispositions de l'art. R 2122-3 du CGPPP,

Vu la délibération n°2019-09-16/91 du 16 septembre 2019 par laquelle le conseil communautaire a approuvé l'exploitation du service de fourniture d'eau et d'électricité sur la halte nautique de Luneau en gestion directe et les conditions de fonctionnement du service,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Président rappelle l'historique.

L'ex communauté de communes le Donjon Val Libre s'était engagée dans l'aménagement de la halte nautique de Luneau, lieu-dit Bonnand sur le domaine public fluvial et les travaux dûment autorisés par VNF ont été réalisés par la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire durant le premier semestre 2019.

Il est exposé :

Pour formaliser les conditions d'occupation temporaire du domaine public fluvial, une convention doit être établie entre les Voies Navigables de France (VNF) et l'EPCI.

VNF met temporairement à la disposition de la Communauté de communes, Occupant, une partie du domaine public fluvial :

Superficie terrestre	2 200 M2
Superficie du plan d'eau	125 M2

Partie terrestre :	Commune	Lieu dit	Voie d'eau	Rive	PK
LUNEAU	LUNEAU	Bonnand	Canal de Roanne à Digoïn	Droite	42.483
Voie d'eau :	Commune	Lieu dit	Section	Rive	PK
Canal de Roanne à Digoïn	LUNEAU	Bonnand	Canal de Roanne à Digoïn	Droite	43

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire

L'objet de l'occupation du domaine public fluvial :

La Communauté de communes occupe le domaine pour l'exploitation et l'entretien de la halte nautique composée de :

- 1 bâtiment de 3mX2m comprenant 2 toilettes et un point d'eau extérieur
- préau ou appentis de 4mX4m avec table et bancs
- 1 quai platelage bois de 25 mX2m
- 2 tables + bancs scelles sur terrasse bétonnée de 4m X 5 M
- 2 tables avec bancs
- 1 borne mixte
- aire de stationnement camping-car :
 - 3 poste(s) d'amarrage (3 minimum, 20 maximum),
 - 0 équipement(s) de sécurité incendie et noyade,
 - 1 signalisation(s) fluviale(s) et touristique(s) (installation(s) devant être conforme(s) aux prescriptions et agréments
 - 1 réceptacle(s) déchets,
 - 1 borne(s) eau et/ou électricité,

Les conditions d'occupation du domaine public fluvial :

La Communauté de communes est autorisée à effectuer les constructions et aménagements suivants :

- l'entretien des terrains et plantations inclus dans le périmètre de la convention d'occupation temporaire,
- l'emplacement autorisé est exclusivement affecté à l'usage d'accueil de bateaux de plaisance dont le stationnement ne peut excéder 5 jours. L'accueil des bateaux de plaisance peut faire l'objet d'une tarification ou d'une redevance en faveur de l'occupant en fonction des prestations fournies.
- les aménagements réalisés en 2019 sur autorisation, à savoir :
 - o Platelage bois du quai
 - o Pose de gabions et de tables de pique - nique sur terrasse béton
 - o Construction du préau et implantation d'une borne mixte
 - o Aménagement d'une aire de stationnement de camping car.

La redevance annuelle à régler à VNF :

- le montant de la redevance annuelle est fixé à 404,56 euros (valeur INSEE du coût de la construction : 1699),
- elle est exigible à compter du 2 septembre 2019, payable d'avance et révisable.

La durée de la convention :

- la convention, consentie pour une durée de 5 années, prend effet à compter du 02 septembre 2019 et fin le 01 septembre 2024.
- elle ne peut faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver les conditions d'occupation temporaire du domaine public fluvial entre les Voies Navigables de France (VNF) et l'EPCI formalisées par la convention ci-annexée dont la durée est consentie pour 5 ans à compter du 02 septembre 2019,**
- **d'approuver le versement d'une redevance annuelle payable d'avance et révisable, actuellement fixée à quatre cent quatre euros et cinquante-six centimes (404,56 €), sur une période de 5 ans,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention.**



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 51
 Nb de membres votants : 53
 (dont 2 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2019.12.09/133
CLASSIFICATION	3.6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 décembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle des spectacles à DIOU, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 3 décembre 2019.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Luc COLLIN, Régis CURY, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jean LAURENT, Michel LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAUX, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Daniel DUVERGER (représentant Pascal BAUDELOT), Michel RAJAUD (représentant Bernard POIGNANT),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : David DARRAS à Roger LITAUDON, Henry JOLY à Jean Michel ALLAIN

Absents : Patrick BENIGAUD, Monique BOUILLOT, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Odile FRANCHISSEUR, Patrick GOBERT, Valérie LASSALLE, Louis MERET, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Elisabeth THEVENOUX,

N°133 – ADMINISTRATION GENERALE – - Patrimoine – Avenant N°2 à la convention de partenariat pour la mise en place d'un relais d'assistants maternels (RAM) entre le Centre social de Jaligny sur Besbre et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **de mettre à disposition du Centre Social de Jaligny sur Besbre un local communautaire d'une surface de 120 M2 sis 159 rte de Vichy – 03290 Dompierre sur Besbre pour y exercer l'activité du RAM à compter du 1^{er} janvier 2020 dans des conditions à définir, les frais de consommations fluides et d'assurances restant à la charge du Centre Social de Jaligny sur Besbre,**
- **dit que ladite mise à disposition fera l'objet de l'avenant N°2 à la convention de partenariat initiale signée entre le Centre Social de Jaligny sur Besbre et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant N° 2.**

P.E.C
Le Président,

RAPPORT DE PRESENTATION

DELIBERATION N°	2019.12.09/133
CLASSIFICATION	3.6

N°133 – ADMINISTRATION GENERALE – - Patrimoine – Avenant N°2 à la convention de partenariat pour la mise en place d'un relais d'assistants maternels (RAM) entre le Centre social de Jaligny sur Besbre et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2005 autorisant la Communauté de communes à créer le R.A.M sis à Dompierre sur Besbre et à en confier la gestion au Centre Social de Jaligny sur Besbre,

Vu la délibération n°2019.10.28/104 en date du 28 octobre 2019 approuvant la mise à disposition d'un local communautaire pour y exercer l'activité du RAM du 15 novembre 2019 au 31 décembre 2019 inclus,

Vu la convention de partenariat pour la mise en place d'un relais d'assistantes maternelles (RAM) implanté sur 3 sites : Dompierre sur Besbre – Jaligny sur Besbre – Beaulon,

Considérant que le RAM est installé dans un local communautaire sis 159 – 03290 Dompierre sur Besbre,

Considérant que la Communauté de communes et le Centre Social de Jaligny doivent s'entendre sur les conditions d'occupation du local communautaire sis 159 route de Moulins à Dompierre sur Besbre,

Il est rappelé que :

- le local communautaire, situé 159 route de Vichy – 03290 Dompierre sur Besbre (ex siège de la Communauté de communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise) est actuellement mis à disposition du Centre Social de Jaligny sur Besbre pour accueillir l'activité du RAM, suite à son transfert d'un local communal.
- la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et le Centre Social de Jaligny sur Besbre s'entendent pour poursuivre l'occupation actuelle du local dans des conditions à définir rapidement, étant entendu que le règlement des frais de consommations de fluides et d'assurances relatifs à ladite occupation, sera effectué par le Centre Social de Jaligny à compter du 1^{er} janvier 2020. Cet accord fera l'objet de l'avenant N° 2 à la convention initiale de partenariat.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de mettre à disposition du Centre Social de Jaligny sur Besbre un local communautaire d'une surface de 120 M2 sis 159 rte de Vichy – 03290 Dompierre sur Besbre pour y exercer l'activité du RAM à compter du 1^{er} janvier 2020 dans des conditions à définir, les frais de consommations fluides et d'assurances restant à la charge du Centre Social de Jaligny sur Besbre,
- dit que ladite mise à disposition fera l'objet de l'avenant N°2 à la convention de partenariat initiale signée entre le Centre Social de Jaligny sur Besbre et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant N° 2.



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 51
 Nb de membres votants : 53
 (dont 2 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2019.12.09/134
CLASSIFICATION	4.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 9 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 décembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle des spectacles à DIOU, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 3 décembre 2019.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Luc COLLIN, Régis CURY, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jean LAURENT, Michel LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSE, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAU, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Daniel DUVERGER (représentant Pascal BAUDELLOT), Michel RAJAUD (représentant Bernard POIGNANT),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : David DARRAS à Roger LITAUDON, Henry JOLY à Jean Michel ALLAIN

Absents : Patrick BENIGAUD, Monique BOUILLOT, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Odile FRANCHISSEUR, Patrick GOBERT, Valérie LASSALLE, Louis MERET, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Elisabeth THEVENOUX,

N°134 – ADMINISTRATION GENERALE – Ressources Humaines - Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver les modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation telles qu'elles sont présentées dans le rapport de présentation ci-annexé.**

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée le
 Déposée en Préfecture le

P.E.C
 Le Président,

.../...

RAPPORT DE PRESENTATION

DELIBERATION N°	2019.12.09/134
CLASSIFICATION	4.1

N°134 – ADMINISTRATION GENERALE – Ressources Humaines - Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions statutaires relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du personnel d'activité dans la fonction publique ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale - Politiques Ressources Humaines en date du 14 octobre 2019 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 octobre 2019 ;

Considérant que la nécessité de garantir une équité de traitement dans l'instruction des demandes doit conduire la collectivité à définir une procédure lisible et précise tant pour les agents concernés que pour les personnes qui interviendront dans le processus de décision ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre opérationnelles du CPF ;

Il est exposé :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le Compte Personnel de Formation (CPF) s'est substitué au Droit Individuel à la Formation (DIF).

Le Compte Personnel de Formation a pour objet de permettre aux agents publics de suivre une formation dans le but de mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle et d'en obtenir le financement. Il permet également la prise en compte de certaines situations en reconnaissant des droits complémentaires en vue de faciliter l'accès à la qualification pour les agents les moins diplômés ou d'aider à la mise en œuvre de projets de reconversion pour prévenir l'inaptitude physique.

Ce dispositif permet aux agents d'acquérir des droits à la formation dans la limite de 150 heures (24 heures par an jusqu'à 120 heures puis 12 heures par an), portée à 400 heures pour les agents de catégorie C qui ne justifient pas d'un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel de niveau V (CAP et/ou BEP).

Le Président propose de définir les modalités de mise en œuvre suivantes :

- **La demande d'utilisation du Compte Personnel de Formation :**

- le CPF est utilisé à l'initiative de l'agent qui formule une demande écrite via le formulaire prévu à cet effet lui permettant de présenter son projet d'évolution professionnelle et son besoin de formation de manière détaillée, argumentée et motivée. La démarche de l'agent est ainsi facilitée et l'examen des demandes harmonisée.

- **Les modalités d'instruction de la demande d'utilisation du Compte Personnel de Formation :**

- dans un souci de neutralité, d'équité et de transparence, les demandes d'utilisation du CPF sont examinées dans le cadre d'une commission CPF composée du Président, de la Vice-Présidente déléguée à l'Administration Générale et aux Politiques RH, de la Directrice Générale des Services et de la Directrice des Ressources Humaines.

La commission CPF se réunit deux fois par an au mois de février et au mois de septembre. En conséquence, les demandes d'utilisation du CPF doivent être déposées à la Direction des Ressources Humaines respectivement au plus tard le 15 janvier et le 15 août de l'année en cours.

D'autre part, la commission CPF pourra se réunir de manière exceptionnelle dans le cadre d'une mobilité professionnelle subie (ex : reclassement à la suite d'une inaptitude à l'exercice des fonctions).

En outre, l'agent souhaitant s'inscrire dans une démarche de CPF sera invité à présenter son projet d'évolution professionnelle devant la commission.

L'autorité territoriale s'appuiera sur les préconisations de la commission CPF pour rendre sa décision. Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire

- **Les critères d'instruction et priorité des demandes d'utilisation du Compte Personnel de Formation :**

La commission CPF statue sur les demandes d'utilisation du Compte Personnel de Formation au regard des priorités réglementaires auxquelles s'ajoutent les critères suivants, dont l'ordre de présentation n'implique pas de hiérarchie :

- Lorsque plusieurs actions de formation permettent de satisfaire la demande de l'agent, la priorité est accordée aux actions de formation assurées par la collectivité ou par le CNFPT ;
 - Le CPF étant construit pour soutenir les projets d'évolution professionnelle, les actions de formation sollicitées au regard d'un projet relevant d'une activité exercée à titre principale apparaissent comme prioritaires par rapport aux actions présentées en vue d'exercer une activité accessoire ;
 - Le calendrier de la formation doit être compatible avec les nécessités du service ;
 - L'adéquation et la cohérence du besoin de formation avec le projet d'évolution professionnelle seront vérifiées ;
 - Les prérequis exigés pour suivre la formation doivent être détenus et attestés ;
 - La maturité, la pertinence et la viabilité du projet professionnel en termes de débouchés sur le marché du travail seront pris en considération ;
 - Le contexte dans lequel s'inscrit le projet professionnel (ex : mobilité professionnelle choisie, prévention de l'usure professionnelle ou d'une inaptitude à l'exercice des fonctions, reclassement professionnel, etc.) sera examiné ;
 - L'agent doit avoir préalablement respecté ses obligations en matière de formation (formation d'intégration et formations de professionnalisation) ;
 - L'effort de formation de l'agent pour s'adapter au poste de travail sera apprécié ;
 - Le lien entre le projet d'évolution professionnelle et le projet de territoire ou les besoins en compétences de la collectivité sera étudié ;
 - Le niveau de qualification de l'agent sera considéré ;
 - L'agent doit justifier au moment de la demande d'une ancienneté dans la collectivité supérieure ou égale à 1 an ;
 - Deux actions de formation accordée au titre du CPF à un même agent seront espacées d'au moins 5 ans (date de référence : 1^{er} jour de l'action de formation).
- Les réponses aux demandes d'utilisation du Compte Personnel de Formation :

Une réponse motivée sera communiquée à l'agent dans un délai de 2 mois à compter de la date limite de dépôt des demandes, soit au plus tard le 15 mars ou le 15 octobre de l'année en cours

- **La prise en charge des frais liés à la formation :**

En dehors de la prise en charge par le CNFPT des formations qui lui sont confiées par les textes en vigueur, les coûts pédagogiques afférents au CPF sont pris en charge par la collectivité selon les modalités - cumulatives - suivantes :

- Le budget alloué chaque année à l'ensemble des demandes de mobilisation du CPF est de 1 000 euros
- Les coûts pédagogiques sont pris en charge dans la limite d'un plafond horaire de 15 euros TTC et d'un plafond maximum de 500 euros par agent et par an
- Les frais de dossier et d'inscription à la formation ne sont pas pris en charge par la collectivité.

L'agent, dont les coûts pédagogiques sont ainsi pris en charge, est tenu de présenter les justificatifs d'inscription et d'assiduité à la formation. En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais engagés.

Les frais occasionnés par les déplacements (transport, restauration, hébergement) ne sont pas pris en charge par la collectivité.

L'action de formation intervient en priorité sur le temps de travail. Les heures consacrées à la formation accordée au titre du CPF constituent alors un temps de travail effectif et donnent lieu au maintien de la rémunération de l'agent.

Lorsque l'action de formation intervient en dehors du temps de travail, l'agent n'a droit à aucune rémunération supplémentaire, ne perçoit aucune allocation de formation et ne bénéficie d'aucun droit à récupération du temps de travail correspondant.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver les modalités de mise en œuvre présentées ci-dessus.



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 51
 Nb de membres votants : 53
 (dont 2 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2019.12.09/135
CLASSIFICATION	4.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 décembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle des spectacles à DIOU, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 3 décembre 2019.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Luc COLLIN, Régis CURY, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jean LAURENT, Michel LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSE, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAU, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Daniel DUVERGER (représentant Pascal BAUDELOT), Michel RAJAUD (représentant Bernard POIGNANT),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : David DARRAS à Roger LITAUDON, Henry JOLY à Jean Michel ALLAIN

Absents : Patrick BENIGAUD, Monique BOUILLOT, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Odile FRANCHISSEUR, Patrick GOBERT, Valérie LASSALLE, Louis MERET, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Elisabeth THEVENOUX,

N°135 – ADMINISTRATION GENERALE – Ressources Humaines - Détermination du taux d'avancement de grade

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De fixer à 100 % le taux d'avancement de grade pour l'ensemble des filières, des cadres d'emploi et de tous les grades d'avancement.
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les éventuelles démarches nécessaires.

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée le
 Déposée en Préfecture le

P.E.C
 Le Président,

.../...

RAPPORT DE PRESENTATION

DELIBERATION N°	2019.12.09/135
CLASSIFICATION	4.1

N°135 – ADMINISTRATION GENERALE – Ressources Humaines - Détermination du taux d'avancement de grade

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 49, 79 et 80 ;

Vu la délibération n° du 19 mars 2018 par laquelle le conseil communautaire a décidé de fixer le taux d'avancement de grade à 50 %

Vu l'avis de la Commission Administration Générale - Politiques Ressources Humaines en date du 14 octobre 2019 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 octobre 2019 ;

Considérant qu'un ratio « promu / promouvable » doit être fixé pour chaque grade d'avancement pour les 3 catégories (C, B et A) entre 0 et 100% et qu'une règle d'arrondi à l'entier supérieur peut être prévue ;

Il est exposé :

L'avancement de grade constitue, pour les fonctionnaires territoriaux, une possibilité d'évolution de carrière en accédant au grade immédiatement supérieur à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Il a lieu sur proposition de l'autorité territoriale, après appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, et par ordre de mérite.

Depuis la loi du 19 février 2007 et la suppression des quotas d'avancement de grade fixés par décret, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux (également appelé ratio promu/promouvable) permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions statutaires pour être nommés au grade considéré (ancienneté des services effectifs, classement à un échelon minimum, examen professionnel, etc.), le nombre maximum de fonctionnaire pouvant être promu à ce grade.

Considérant que la collectivité peut ouvrir les possibilités d'évolution au grade supérieur et ainsi offrir de meilleures perspectives d'évolution de carrière, le Président propose de fixer le taux d'avancement de grade à 100 % pour l'ensemble des grades, ce dernier étant jusqu'alors fixé à 50 %.

Il rappelle toutefois qu'un ratio « promu/promouvable » de 100 % pour chaque grade d'avancement ne signifie pas que tous les agents promouvables seront promus.

En effet, l'avancement de grade ne constitue pas un droit pour les fonctionnaires, il relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale. De plus, ses décisions, au regard des enjeux d'organisation générale et financiers de la collectivité, ne peuvent être prononcées qu'après inscription des fonctionnaires sur le tableau d'avancement et avis de la commission administrative paritaire, sachant que l'autorité territoriale n'est pas tenue de nommer tous les fonctionnaires inscrits sur ledit tableau.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De fixer à 100 % le taux d'avancement de grade pour l'ensemble des filières, des cadres d'emploi et de tous les grades d'avancement.
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les éventuelles démarches nécessaires.



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 51
 Nb de membres votants : 53
 (dont 2 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2019.12.09/136
CLASSIFICATION	9.4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 9 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 décembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle des spectacles à DIOU, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 3 décembre 2019.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Luc COLLIN, Régis CURY, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jean LAURENT, Michel LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PIESSE, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAU, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Daniel DUVERGER (représentant Pascal BAUDELLOT), Michel RAJAUD (représentant Bernard POIGNANT),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : David DARRAS à Roger LITAUDON, Henry JOLY à Jean Michel ALLAIN

Absents : Patrick BENIGAUD, Monique BOUILLOT, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Odile FRANCHISSEUR, Patrick GOBERT, Valérie LASSALLE, Louis MERET, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Elisabeth THEVENOUX,

N°136 – ASSEMBLEE – - Motion – Opposition Conseillers communautaires et Maires de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire - Menu végétarien dans les restaurants scolaires des communes

Monsieur le Président expose que conformément à la loi EGalim, toute la restauration scolaire doit proposer au moins un menu végétarien par semaine depuis le 1er novembre 2019. Cette mesure, d'abord menée à titre expérimental pendant deux ans, fait partie des 5 grandes dispositions de la loi EGalim dans le domaine de la restauration collective.

Monsieur le Président soumet la motion annexée à la présente délibération relative à l'opposition des conseillers communautaires et maires des communes de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au menu végétarien dans leur restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte la motion relative à l'opposition des conseillers communautaires et maires des communes de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire quant à l'obligation de proposer au moins un menu végétarien dans leur restaurant scolaire.**

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée le
 Déposée en Préfecture le

P.E.C
 Le Président,

MOTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE

En rendant obligatoire un menu végétarien par semaine dans les cantines scolaires, le gouvernement s'est aventuré sur le terrain privé du libre arbitre alimentaire et des libertés individuelles.

Pas étonnant que l'application depuis le 1^{er} novembre de cette mesure fasse déjà des remous, même si la législation évoque une expérimentation de deux ans pour mieux faire passer la pilule.

Ici où là, la fronde a déjà commencé, venant à la fois des parents choqués que l'on puisse imposer à leurs enfants ce genre de menu et d'élus rebelles ayant indiqué qu'ils n'appliqueraient pas la mesure.

Dans certains lycées, des élèves se sont pointés avec leur panier repas en signe de protestation car ils ne souhaitent pas manger l'escalope de soja qui leur était proposée en plat principal, sans menu alternatif.

Le libre choix alimentaire doit pourtant être garanti, cela paraît être une évidence. Dans le Cantal, le Président du Conseil Départemental a carrément demandé par lettre de ne pas inclure de menu végétarien dans la cantine des collèves.

Le chef de service de nutrition pédiatrique à l'hôpital Trousseau à Paris, est témoin de l'explosion récente des déviances alimentaires et de dégâts irréversibles, parle d'ineptie à propos de cette mesure.

Car à ses yeux, elle stigmatise un aliment essentiel et laisse à penser que la viande est à éviter. Un argument d'autant plus recevable que cette initiative a souvent déboulé dans les écoles sans explication. L'éducation nutritionnelle qui elle, n'est pas contestable, et la notion de repas équilibré mérite mieux qu'un fantasme tombé du ciel.

Considérant que cette mesure imposée par le gouvernement est une atteinte aux libertés individuelles,

Considérant que l'agriculture de notre territoire et notamment l'élevage est un atout économique indispensable,

Considérant, que les méthodes d'élevages où les animaux nourris à l'herbe sont gages d'une garantie de qualité pour les consommateurs,

Considérant qu'à travers cette mesure, c'est la ruralité qui est encore menacée,

Considérant que les communes de la Communauté de Communes soucieuses d'une bonne nutrition des enfants servent quotidiennement des repas équilibrés dans les restaurants scolaires,

Par conséquent, les délégués, les maires de la Communauté de Commune Entr'Allier Besbre et Loire s'opposent au menu végétarien dans leur restaurant scolaire.



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 51
 Nb de membres votants : 53
 (dont 2 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2019.12.09/137
CLASSIFICATION	1.4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 décembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle des spectacles à DIOU, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 3 décembre 2019.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Luc COLLIN, Régis CURY, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jean LAURENT, Michel LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAU, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants : Daniel DUVERGER (représentant Pascal BAUDELLOT), Michel RAJAUD (représentant Bernard POIGNANT),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : David DARRAS à Roger LITAUDON, Henry JOLY à Jean Michel ALLAIN

Absents : Patrick BENIGAUD, Monique BOUILLOT, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Odile FRANCHISSEUR, Patrick GOBERT, Valérie LASSALLE, Louis MERET, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Elisabeth THEVENOUX,

N°137 – HABITAT - ADMINISTRATION GENERALE – Projet convention groupement de commandes associant la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et la SA HLM AUVERGNE HABITAT – Modification – Avenant N°1

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modifications des articles 4 et 7 de la convention de de groupement de commandes associant la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et la SA d'HLM AUVERGNE HABITAT approuvée par délibération du 16 septembre 2019, telles qu'elles figurent dans le rapport de présentation ci-annexé, celles-ci faisant l'objet de l'avenant N° 1 à ladite convention,
- d'approuver l'avenant N° 1 ci-dessus cité et d'autoriser le Président ou son représentant à le signer.

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée le
 Déposée en Préfecture le

P.E.C
 Le Président,

Département de l'Allier
Arrondissement de Vichy
Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire

RAPPORT DE PRESENTATION

DELIBERATION N°	2019.12.09/137
CLASSIFICATION	1.4

N°137 – HABITAT - ADMINISTRATION GENERALE – Projet convention groupement de commandes associant la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et la SA HLM AUVERGNE HABITAT – Modification -Avenant N°1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 94 du 16 septembre 2019 portant notamment sur l'approbation de la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et la SA d'HLM AUVERGNE HABITAT – CLERMONT FERRAND et l'approbation de la convention intervenant pour formaliser les conditions du groupement, Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux articles 4 et 7 de ladite convention,

Il est rappelé que :

- par délibération N° 94 du 16 septembre 2019, le conseil communautaire a approuvé :
- la constitution du groupement de commandes à constituer entre deux partenaires, la S.A HLM AUVERGNE HABITAT et la Communauté de communes Entr'Allier besbre et Loire en vue de la passation de plusieurs marchés par chaque membre du groupement, à hauteur de ses besoins respectifs, dans le cadre de l'opération d'aménagement et de construction de 11 logements sociaux – Rue Jean Jaurès / Rue du Grenier à Sel sur la commune de Le Donjon et à formaliser par une convention dont la signature par le Président ou son représentant a été dûment autorisée par l'assemblée communautaire.

Toutefois, il convient de modifier les articles 4 et 7 comme suit, les présentes modifications faisant l'objet de l'avenant N°1 à la convention de groupement de commandes associant la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et la SA d'HLM AUVERGNE HABITAT.

Les articles 4 et 7 ci-dessous nouvellement rédigés se substituent à ceux figurant dans la convention de groupement de commandes initiale, les autres articles demeureront inchangés.

Art 4 - Les obligations du coordonnateur - Il devra plus particulièrement :

- définir l'organisation administrative et technique des procédures de consultation et procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;
- rédiger le dossier de consultation, en liaison avec les membres du groupement ;
- envoyer à la publication l'avis d'appel à la concurrence ;
- assurer la diffusion des dossiers de consultation et la réception des offres ;
- assurer les obligations liées à la dématérialisation des procédures ;
- analyser les offres, en liaison avec les membres du groupement ;
- organiser la commission d'appels d'offres et piloter et valider la rédaction des rapports d'analyse des offres en lien avec la maîtrise d'œuvre et en concertation avec LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE pour les parties la concernant, et rédiger les procès-verbaux de la commission d'appel d'offre;
- informer les candidats non retenus du rejet de leur offre ;

Art 7 - Commission d'appel d'offres (modification du titre)

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les modifications des articles 4 et 7 de la convention de de groupement de commandes associant la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et la SA d'HLM AUVERGNE HABITAT approuvée par délibération du 16 septembre 2019, telles qu'elles figurent ci-dessus, celles-ci faisant l'objet de l'avenant N° 1 à ladite convention,
- d'approuver l'avenant N° 1 ci-dessus cité et d'autoriser le Président ou son représentant à le signer.



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 51
 Nb de membres votants : 53
 (dont 2 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2019.12.09/138
CLASSIFICATION	4.4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 9 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 décembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle des spectacles à DIOU, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 3 décembre 2019.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean Michel ALLAIN, Marie France AUGIER, Daniel BAHEUX, Henri BÉCAUT, Gilles BERRAT, Michelle BERTHIER, Luce BILLET, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Albert CHARRONDIERE, Jean Luc COLLIN, Régis CURY, Alain DECERLE, Claudette DELORME, Guy FRAISE, Monique FRIAUD, Dominique GEOFFROY, Léopold GODART, Valérie GOUBY, Roseline GOURDON, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jean LAURENT, Michel LAURENT, Jean Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Christine MARTIN TISON, Yves NOEL, Bernadette PERICHON, Isabelle PETIOT, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie France POUGET, Henri PUJOS, André RATINIER, Alain REVIRON, Colette ROBOTA, Lionel ROUAULT, Olivier ROUSSEAU, Blandine SOCHET, Dominique TALON, Elisabeth THEVENOUX, Pascal THEVENOUX, Jean François TOCANT, Alain VERNISSE, Pascal VERNISSE.

Les conseillers suppléants: Daniel DUVERGER (représentant Pascal BAUDELLOT), Michel RAJAUD (représentant Bernard POIGNANT),

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : David DARRAS à Roger LITAUDON, Henry JOLY à Jean Michel ALLAIN

Absents : Patrick BENIGAUD, Monique BOUILLOT, Pierre COURTADON, Martine CRUMIERE, Dominique DIAT, Alain FAVERETTO, Odile FRANCHISSEUR, Patrick GOBERT, Valérie LASSALLE, Louis MERET, Claire TOGNON

Secrétaire de séance : Elisabeth THEVENOUX,

N° 138 –ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines – Mise en place dispositif Service Civique – Demande agrément DDICS - Accueil 2 volontaires au Service Civique à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de mettre en place le dispositif du Service civique au sein de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire à compter du 1^{er} janvier 2020,
- de solliciter l'agrément Service civique auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale pour 2 contrats intervenant dans les missions d'intérêt général dévolues aux MSAP et Maisons France Services,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les contrats d'engagement de Service civique avec les volontaires,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en place de 2 contrats Service civique.

Communauté de communes « Entr'Allier Besbre et Loire

RAPPORT DE PRESENTATION

DELIBERATION N°	2019.12.09/138
CLASSIFICATION	4.4

N° 138 – ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Mise en place dispositif Service Civique – Demande agrément DDICS - Accueil 2 volontaires au Service Civique à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique,

Vu le code du service national et notamment les articles L. 120-1 à L120-3

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs affectés au service des MSAP (MFS au 1^{er} janvier 2020) de Dompierre sur Besbre (labellisée MFS au 1^{er} janvier 2020), Le Donjon, et prochainement, Jaligny sur Besbre et Varennes sur Allier, **Considérant** que les missions de médiation et d'accompagnement, la participation à l'animation d'ateliers numériques au sein des Maisons de Services au Public, sont des missions d'intérêt général susceptibles d'être accomplies dans le cadre d'un service civique auprès de personnes morales agréées telles que les organismes sans but lucratif, les personnes morales de droit public (collectivités territoriales, EPCI,.....),

Exposé

Par la présentation du dispositif Service Civique, le Président expose l'opportunité partagée entre : la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, engagée dans le dispositif des Maisons de Services au Public (Maisons France Services au 1^{er} janvier 2020) sur deux sites et bientôt quatre nécessitant l'accomplissement de missions principalement dédiées à l'accueil, la médiation, l'accompagnement et l'animation et : un(e) jeune de 16 à 25 ans (30 ans pour des situations particulières) qui souhaite s'engager dans une mission d'intérêt général relevant des 9 domaines d'action ci-après : Culture et Loisirs - Éducation pour tous - Environnement - Solidarité - Sport - Intervention d'urgence en cas de crise - Mémoire et citoyenneté - Santé - Développement international et action humanitaire.

Ces missions sont complémentaires des activités confiées aux salariés ou aux agents publics et ne peuvent se substituer ni à un emploi ni à un stage.

Principaux éléments du dispositif Service Civique

- Il est destiné aux jeunes volontaires de nationalité française, ou d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de 16 à 25 ans,
- il s'agit d'un engagement volontaire : d'une durée de 6 à 12 mois
- représentant au moins 24 heures hebdomadaires (article L 120-8 du code du service national)
- donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Agence du service civique et d'un soutien complémentaire éventuel, en nature ou argent, pris en charge par la structure d'accueil.
- le volontaire bénéficie d'un accompagnement personnalisé, avec un tuteur choisi au sein de la collectivité.

Les missions du Service Civique au sein de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire

- Etre médiateur et accompagnateur au sein des MSAP et MFS (Maisons France Services) et par conséquent :
 - Promouvoir et favoriser les initiatives locales portant sur l'égal accès aux services,
 - Promouvoir et favoriser les échanges culturels et interculturels sur le territoire,
 - Participer à l'animation d'ateliers numériques et à la mise en place d'animations permettant de dynamiser les structures (MSAP) et Maisons France Services sur le territoire.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de mettre en place le dispositif du Service civique au sein de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire à compter du 1^{er} janvier 2020,
- de solliciter l'agrément Service civique auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale pour 2 contrats intervenant dans les missions d'intérêt général dévolues aux MSAP et Maisons France Services,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les contrats d'engagement de Service civique avec les volontaires,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en place de 2 contrats Service civique.